

## DOSSIER d'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



**EARL de la Louvière**  
Christophe et Guillaume JOUANNEAU  
**La couture**  
**61160 BRIEUX**

**Sites d'élevage :**  
« la couture » 61160 BRIEUX  
« la houssaye » 14700 LA HOGUETTE

## RAPPORT

- *Rénovation de bâtiments porcins avec mise à jour des effectifs pour un total de 715 animaux-équivalents à BRIEUX et 1703.6 animaux équivalents à LA HOGUETTE*
- *Valorisation agronomique du lisier : mise à jour du plan d'épandage, commun aux 2 sites, sur une surface épandable de 178.14ha exploitée par l'EARL sur les communes de Brieux, Bailleul, Guêprei, Merri, Ommoy et Fourches*
- *Communes concernées par le rayon d'affichage : Brieux (61), Merri (61), Fourches (14), Vignats (14), La Hoguette (14), Saint Pierre du Bû (14), Neuvy au Houlme (61)*

*Décembre 2020, complété en septembre 2021, février 2022, juin 2022*

# Table des matières

<b>CERFA</b> .....	<b>3</b>
<b>DEROGATION POUR UN CHANGEMENT d'ECHELLE</b> .....	<b>16</b>
<b>PIECE JOINTE N°1 : CARTE AU 1 /25000 – EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION PROJETEE</b> .....	<b>17</b>
<b>PIECE JOINTE N°2 : PLAN A L'ECHELLE DU 1/2500 AU MINIMUM</b> .....	<b>19</b>
<b>PIECE JOINTE N°3 : PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE 1/500</b> .....	<b>19</b>
<b>PIECE JOINTE N°4 : COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME</b> .....	<b>20</b>
<b>PIECE JOINTE N°5 : CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES</b> .....	<b>21</b>
<b>1 CAPACITE TECHNIQUE</b> .....	<b>21</b>
<b>2 CAPACITE FINANCIERE</b> .....	<b>22</b>
<b>PIECE JOINTE N°6 : GUIDE TECHNIQUE</b> .....	<b>23</b>
<b>PIECE JOINTE N°10 : ACCORDS DES PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES</b> .....	<b>28</b>
<b>PIECE JOINTE N°12 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME, LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMME APPLICABLE A LA ZONE</b> .....	<b>31</b>
<b>PIECE JOINTE N°13 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000</b> .....	<b>39</b>
<b>AUTRES PIECES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE DEMANDEUR</b> .....	<b>45</b>
<b>1 EVOLUTION DES EFFECTIFS</b> .....	<b>45</b>
<b>2 CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS</b> .....	<b>47</b>
<b>3 APPROVISIONNEMENT EN EAU</b> .....	<b>49</b>
<b>4 PRELEVEMENT ET CONSOMMATION D'EAU</b> .....	<b>50</b>
<b>5 LE BIEN-ETRE ANIMAL</b> .....	<b>51</b>
<b>6 LA BIOSECURITE</b> .....	<b>52</b>
<b>7 GESTION DES EFFLUENTS PAR EPANDAGE</b> .....	<b>54</b>
7.1 Rejets NPK .....	54
7.2 Bilan Réel Simplifié .....	54
<b>8 COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS</b> .....	<b>55</b>
<b>9 EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE</b> .....	<b>55</b>
<b>10 PRESENTATION DU PLAN D'EPANDAGE</b> .....	<b>60</b>
<b>LISTE DES ANNEXES</b> .....	<b>67</b>
<b>Annexe 1 : ARRETES PREFECTORAUX</b> .....	<b>68</b>
<b>Annexe 2 : LISTE DES PARCELLES EPANDABLES</b> .....	<b>69</b>
<b>Annexe 3 : BILAN DE FERTILISATION</b> .....	<b>70</b>
<b>Annexe 4 : BILAN REEL SIMPLIFIE</b> .....	<b>71</b>

<b>Annexe 5 : PLAN D'EPANDAGE (localisation au 1/25000, 1/5000, cartographies avec localisation des sondages à la tarière, carte géologique, carte hydrogéologique, zone inondable, relevé MSA .....</b>	<b>72</b>
<b>Annexe 6 : ZONES NATURELLES .....</b>	<b>73</b>
<b>Annexe 7 : ACCORD BANCAIRE .....</b>	<b>74</b>
<b>Annexe 8 : RAPPORT DE CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES.....</b>	<b>75</b>
<b>Annexe 9 : ANALYSES D'EAU.....</b>	<b>76</b>
<b>Annexe 10 : CONTRAT DE DERATISATION, plans de DERATISATION, BONS DE PASSAGE .....</b>	<b>77</b>
<b>Annexe 11 : CALCUL DES STOCKAGES - DEXEL .....</b>	<b>78</b>
<b>Annexe 12 : ANALYSES DE LISIER .....</b>	<b>79</b>

# CERFA

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

mise à jour des effectifs de lélevage porcin sur 2 sites : la housseye à la Hoguette 14 et la couture à Brieux 61

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

EARL DE LA LOUVIERE

N° SIRET

32867678800024

Forme juridique

Qualité du  
signataire

gérants JOUANNEAU Christophe et Guillaume

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

233365149/0689363955

Adresse électronique

goninej@orange.fr/guillaumejouanneau@orange.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP la couture

Code postal

61160

Commune

BRIEUX

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

Fleury Anita

Société

cooperl

Service

environnement

Fonction

conseillère environnement

#### Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP ZA gerard

Code postal

35502

Commune

vitre cedex

N° de téléphone

0299757422

Adresse électronique

anita.fleury@cooperl.com

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP la couture

Code postal

61160

Commune

BRIEUX

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

14-61

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

14700 La Hoguette - 61160 BRIEUX

2 sites : "la couture" 61160 BRIEUX \_ "la houssaye" 14700 LA HOGUETTE

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Guillaume et Christophe Jouanneau, gérants de l'EARL de la Louvière, exploitent un atelier porcin répartis sur 2 sites : sur la commune de Brieux (61) au lieudit "la couture" et à La Hoguette (14) au lieudit "La Houssaye".

Le site de La Hoguette est autorisé pour un élevage de porcs de 1454 animaux équivalents depuis le 24 janvier 2001 (au nom de UNCAA). Le site de la couture dispose d'un arrêté pour 960 animaux équivalents en date du 11 décembre 2000, modifié en novembre 2001.

L'EARL exploite également 200.99ha de terres qui servent pour l'épandage des effluents porcins.

Ils n'ont plus recours à des prêteurs de terres.

Le plan d'épandage étant commun aux 2 sites, le présent projet consiste à obtenir un arrêté d'enregistrement interdépartemental pour les 2 sites (communauté de moyens).

L'élevage après-projet comptera 2418.6 animaux équivalents (AE) répartis comme suit:

195 Reproducteurs (585AE)

570 places de post-sevrage (114AE)

16 places de quarantaine (16 AE)

Soit un total de 715 Animaux-Equivalents (AE) à la Couture à BRIEUX

468 places de post-sevrage (93,6 AE)

1610 places d'engraissement (1610AE)

Soit un total de 1703.6 Animaux-Equivalents (AE) à la Houssaye 14 LA HOGUETTE

Les communes concernées par le rayon de 1 km autour du site d'élevage sont Brieux, Vignats, Merri, Fourches pour le site de "la couture" et la Hoguette, Saint Pierre du Bû, Neuvy au Houlme pour le site de "la Houssaye".

L'élevage produira 19953 unités d'azote, 11792 unités de phosphore sous forme de lisier.

Le lisier produit par les animaux est et restera stocké sous les animaux et dans des fosses extérieures permettant de stocker le lisier pendant plus de 7.5 mois.

Le lisier produit par l'atelier porcin seront épandus sur les terres exploitées en propre.

Le plan d'épandage est donc actualisé. Il s'étend sur une surface de 200.99 hectares de SAU, dont 178.14 hectares sont épandables (à 50m des tiers). Le plan d'épandage s'étend sur les communes de Brieux, Merri, Bailleul, Guéprei, Fourches, Ommoy.

La pression azotée sur le plan d'épandage est de 90 unités d'azote par hectare de SAU. (bien inférieure au 170uN/ha réglementaire). La pression en phosphore est de 47 unités par ha de SAU.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

**4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (Intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102-1	Elevage de porcs détenant plus de 450 animaux équivalents à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660	2418.6 animaux équivalents (plus de 450 animaux équivalents	enregistrement

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (Intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

**Le projet se situe-t-il :** Oui Non

**Si oui, lequel ou laquelle ?**

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de La Hoguette se trouve au milieu du bois de Saint André, classé ZNIEFF
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rivière La Baise et Ses Affluents : la Bilaine passe à 750 m au sud du site de la Hoguette (pas de parcelles d'épandage concernées par ce cours d'eau)



Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La couture est à 3km au N de Natura 2000 Hte Vallée de l'Orne. la houssaye est à 6.2km.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	consommation d'eau environ 6500m <sup>3</sup> /an en provenance des puits/ forages sur les 2 sites. masse d'eau souterraine Socle du bassin versant de la Seulles et de l'Orne
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	pas de drainage de parcelle dans le cadre du projet, pas de construction effectuée en zone humide
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	la terre et la roche décaissées en cours de travaux seront réutilisées sur place comme remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'utilisation de matériaux locaux hors remblais.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	les sites d'élevage sont dans un milieu naturel moyennement à faiblement connecté. Aucune zone humide ne sera détruite. seules des annexes attenantes aux bâtiments existants sont en projet (local embarquement à la Hogue, local sanitaire, local technique à Brioux). Dans ces conditions le potentiel de déplacement du corridor reste quasi inchangé car la zone d'évitement évoluera très peu
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites d'élevage comme le plan d'épandage se situent entre 2 et 6km de la zone Natura 2000 la plus proche, Haute Vallée de l'Orne, dans un bassin versant distinct.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sites en zone agricole. Toutes les précautions prises sur le site (stockage des produits dangereux et déjections), maintien et extension des haies
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction se fait dans le prolongement des bâtiments existants et non à l'écart du site ce qui évite la consommation d'espace agricole supplémentaire.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques d'incendie et d'explosion existent mais sont limités et maîtrisés (voir le guide de justification de conformité aux prescriptions générales, chapitre II)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	'élevage est régulièrement désinsectisé et dératé (entreprise spécialisée netto decor 4x/an). Il fait l'objet d'un suivi régulier par un vétérinaire spécialisé. Les produits vétérinaires sont stockés en hauteur ou en réfrigérateur dans le bureau. Le risque sanitaire est donc maîtrisé.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	camions de livraison d'aliment, départ des charcutiers. tonnes à lisier regroupés au moment des épandages (printemps principalement)
	Est-il source de bruit ?  Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les porcheries sont et resteront fermées. Les animaux sont élevés sur caillebotis. L'élevage dispose d'un local d'embarquement permettant d'accélérer et de faciliter les mouvements d'animaux. Les soins et manipulations sont effectués par des personnes expérimentées. Il y a un groupe électrogène dans un local fermé. il n'y a pas de fabrique d'aliment à la ferme
	Engendre-t-il des odeurs ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tiers le plus proche à plus de 100 m à de la première porcherie. Les animaux resteront élevés sur caillebotis. Les nuisances olfactives seront maîtrisées. Epandage du lisier avec une tonne équipée d'une rampe à pendillards ou enfouisseur
	Engendre-t-il des vibrations ?  Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Groupe électrogène fonctionne en secours. il n'y a pas de fabrication d'aliment à la ferme

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	pas d'émission lumineuse diurne. Les émissions lumineuses nocturnes seront limitées à l'éclairage du local d'embarquement pour le départ des animaux (indispensable pour la sécurité) - durée 1 heure
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gaz (NH3 notamment) et poussières, mais l'élevage n'est pas IED. Le réseau de haie/bois assure une certaine protection.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de lisier de porcs stocké dans des ouvrages étanches. L'ensemble est valorisé par épandage.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir le guide de justification conformité prescription générale, article 34. Tri sélectif
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site classé ou inscrit dans un rayon de 1 km autour du site d'élevage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Construction réalisée sur le site d'élevage, au contact de l'existant. Pas de création de nouvel accès routier.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le plan d'épandage est composé des terres en propre avec une pression azotée de 90unités par hectare et une pression en phosphore de 47unités par hectare.

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

A Brieux

Le 14/03/2022

Signature du demandeur



**E.A.R.L. de la LOUVIÈRE**

Société Civile Régie par la Loi du 11 juillet 1985

"La Couture" - 61160 BRIEUX

Tél. 09 63 66 30 05

Capital Social variable 76 500 €

RCS Vimoutiers - SIRET 328 676 788 00024

T.V.A. Intracommunautaire FR 59 328 676 788

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b>	

suivante :

<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :**

<b>P.J. n°14.</b> - La description :	<input type="checkbox"/>
--------------------------------------	--------------------------

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**

**P.J. n°18.** - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Calcul des productions NPK et calcul des capacités de stockage	<input type="checkbox"/>
Plan d'épandage et carte d'aptitude des sols, liste parcellaire	<input type="checkbox"/>
Bilan de fertilisation globaux N et P, bilans de fertilisation détaillés	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>



## DEROGATION POUR UN CHANGEMENT D'ECHELLE

**EARL DE LA LOUVIERE**  
**La louvière**  
**61160 BRIEUX**

**Sites d'élevage :**  
**« la couture » 61160 BRIEUX**  
**« la houssaye » 14700 LA HOGUETTE**

**Objet : demande de dérogation  
pour un changement d'échelle  
de plan d'ensemble**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour un élevage de porcs, situé au lieu-dit « la couture » sur la commune de Brieux et « la houssaye » sur la commune de La Hoguette, un plan de masse à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> doit être inséré à la demande (*Code de l'Environnement article R 515*).

Pour des raisons pratiques de format de présentation et de parfaite lisibilité, ce plan a été réalisé à l'échelle 1/500<sup>ème</sup>.

Nous vous saurions gré de bien vouloir accepter cette modification qui ne remet pas en cause les informations exposées sur ces plans.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de nos considérations.

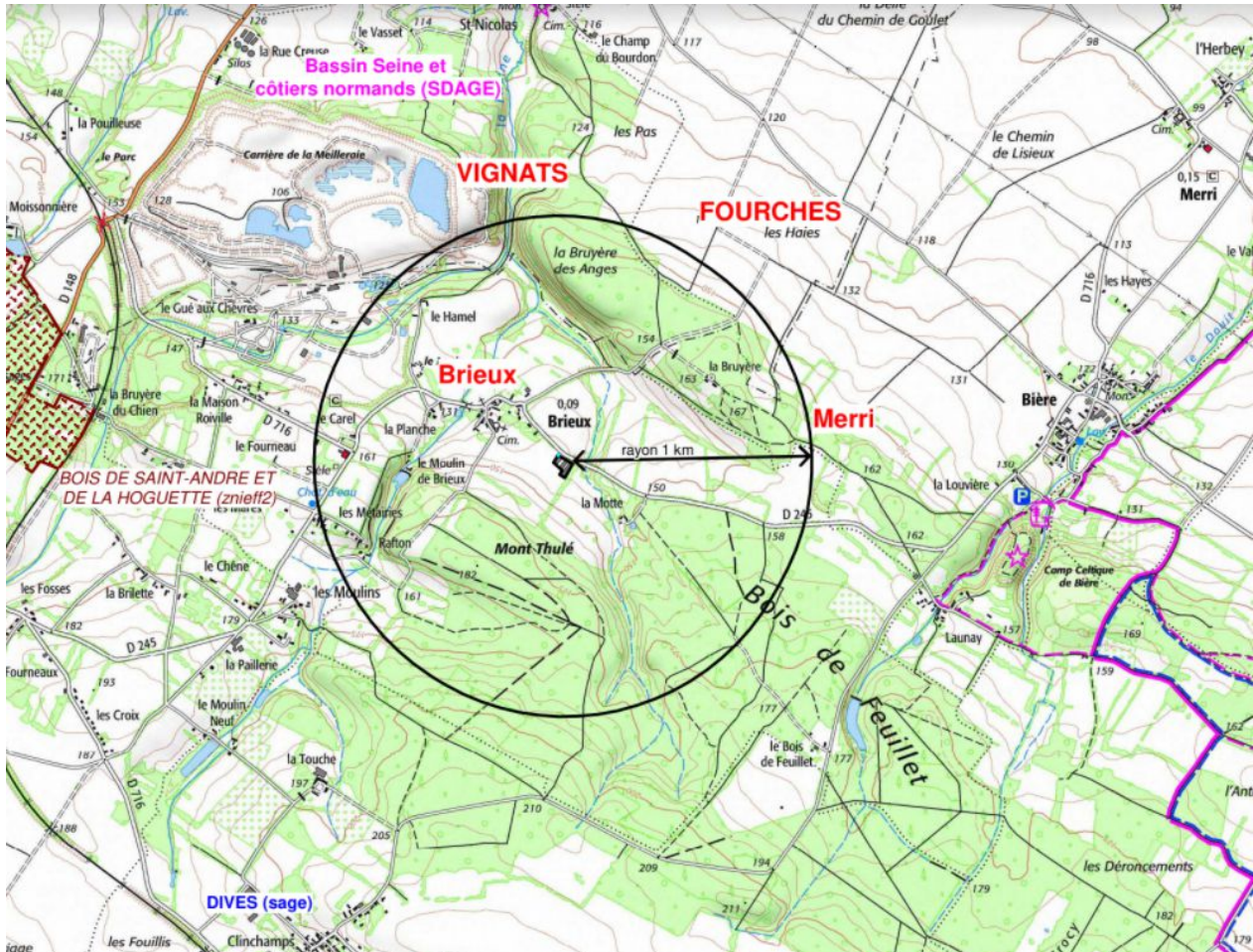


### **E.A.R.L. de la LOUVIERE**

Société Civile Régie par la Loi du 11 juillet 1985  
"La Couture" - 61160 BRIEUX  
Tél. 09 63 66 30 05  
Capital Social variable 76 500 €  
RCS Vimoutiers - SIRET 328 676 788 00024  
T.V.A. Intracommunautaire FR 59 328 676 788

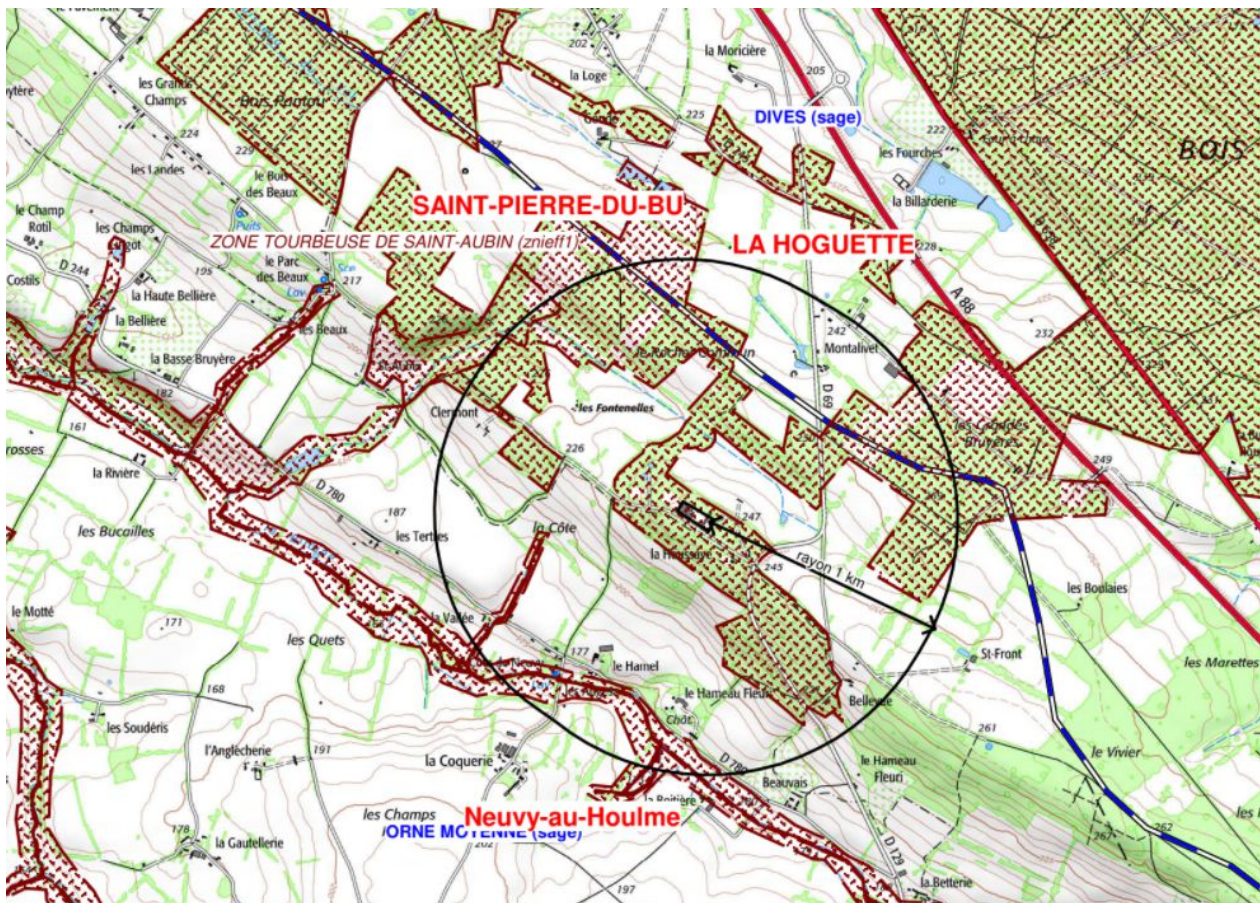
# PIECE JOINTE N°1 : CARTE AU 1 /25000 – EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION PROJETEE

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km autour du site d'élevage sont les suivantes :



Site de la couture :

- BRIEUX (61)
- MERRI (61)
- FOURCHES (14)
- VIGNATS (14)



### Site de La Houssaye

- La HOGUETTE (14)
- SAINT PIERRE DU BU (14)
- NEUVY AU HOULME (61)

Les communes de BRIEUX, BAILLEUL, GUEPREI, MERRI, FOURCHES, OMMOY sont également concernées par le plan d'épandage.

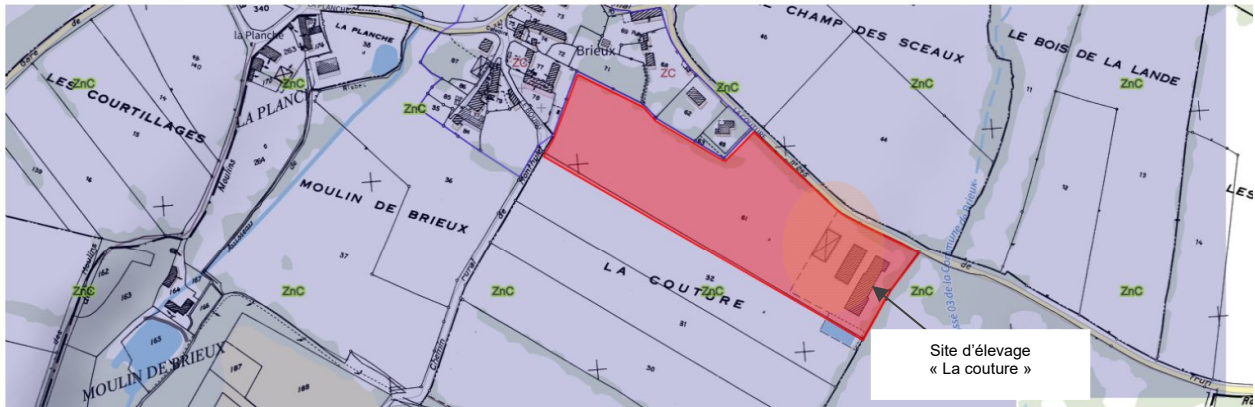
**PIECE JOINTE N°2 : PLAN A L'ECHELLE DU 1/2500 AU  
MINIMUM**

**PIECE JOINTE N°3 : PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE 1/500**

## PIECE JOINTE N°4 : COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Brioux dispose d'une Carte Communale, procédure approuvée le 8/6/2011. Le site de la couture est en ZnC (secteur non ouvert à la construction sauf exceptions prévues par la loi).

Commune de Brioux - Section ZB - Parcelle 0061



VUE DETAILLEE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

■ Secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi, Zone non nommée

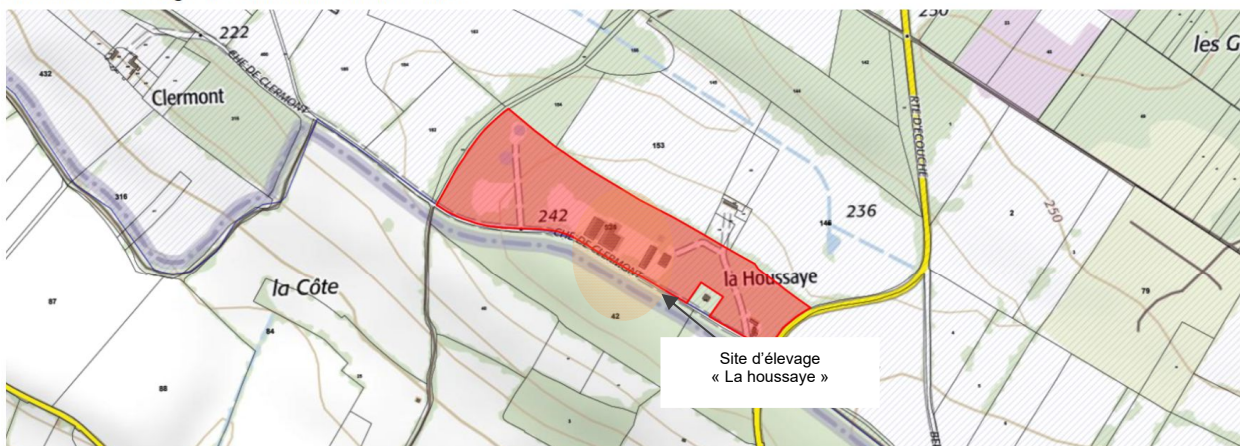
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

■ SCOT DU PAYS D'ARGENTAN, PAYS D'AUGE ORNAIS ET PAYS D'OUCHE

Plan extrait de [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

La commune de La Hoguette n'a pas de carte communale, ni de Plan Local d'Urbanisme et est donc couverte par le Règlement National d'Urbanisme.

Commune de La Hoguette - Section 0F - Parcelle 0524



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

■ SCOT PAYS DE FALAISE

Plan extrait de [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

Les 2 sites sont en zone agricole.

## **PIECE JOINTE N°5 : CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES**

L'EARL de la Louvière compte 2 associés Guillaume Jouanneau et son père Christophe. Installés respectivement depuis 13 et 37 ans, ils présentent les capacités techniques et financières pour mener à bien le projet présenté.

### **1 CAPACITE TECHNIQUE**

#### **□ Des compétences personnelles**

M. Christophe Jouanneau s'installe sur l'exploitation familiale en 1984 avec 42 truies sur paille de 270 porcs charcutiers sur caillebotis avec une SAU de 75ha. La structure évolue régulièrement avec l'évolution des effectifs et la reprise de terres pour atteindre 85 ha en 1987, 110ha en 2001 et 200ha en 2009 : terres reprises lorsque Guillaume arrive sur l'exploitation aux côtés de son père. Le site de la Hoguette est acheté en 2012.

Christophe est titulaire d'un BTS TAGE et Guillaume dispose d'un BTS ACSE.

L'objet du présent dossier est de mettre à jour le plan d'épandage et les effectifs de l'élevage répartis sur 2 sites avec 195 reproducteurs, 16 cochettes, 570 places de post sevrage à Brioux et 468 places de post-sevrage et 1610places de porcs charcutiers à la Hoguette afin de permettre l'engraissement de la totalité des porcs produits sur les sites d'élevage.

L'élevage, dans son fonctionnement futur, devrait laisser apparaître un très bon niveau de performances technico-économiques, notamment lié aux capacités techniques de l'exploitant qui dispose de compétences et l'expérience requise comme le montre le tableau ci-dessous. Mais aussi du fait que les installations d'élevage sont correctement entretenues (bâtiments isolés, ambiance contrôlée...).

Nom – âge	Qualité / Formation	Expérience	Rôle dans l'exploitation
<b>Christophe JOUANNEAU, associé, 62ans</b>	BTS TAGE	Installé en 1984 sur l'exploitation soit 36 ans d'expérience en exploitation agricole	Production porcine Gestion administrative et comptable. Relations avec l'extérieur (administration, banque, assurance...)
<b>Guillaume JOUANNEAU, associé, 36ans</b>	BTS ACSE	Installé en 2009	Production porcine Cultures Gestion administrative et comptable. Relations avec l'extérieur (administration, banque, assurance...)
<b>Nicolas JULIEN, salarié, 40ans</b>	CAP menuiserie	20 ans d'expérience	Salarié mi-temps (groupement d'employeurs) affecté aux cultures

### □ **Un appui technique pour la production**

Le suivi technique des productions agricoles est assuré avec l'aide de différentes structures et techniciens : en élevage de porcs, l'exploitant suit les résultats technico-économique du troupeau en réalisant la gestion technico-économique (GTE). Le suivi sanitaire des porcs, est effectué par le biais du groupement.

Un technicien d'élevage du groupement fournit un appui sur le plan technique (suivi d'élevage...). Il effectue régulièrement des visites et assure un suivi permanent. Le fournisseur d'aliments et nutritionniste joue également un rôle de conseiller technique. Un vétérinaire de la SELAS Hunaudaye de Lamballe intervient pour ce qui est du suivi sanitaire de l'élevage.

## **2 CAPACITE FINANCIERE**

Le financement nécessaire concerne le coût lié aux équipements d'élevage et les frais de dossiers.

### □ **Des conseillers en gestion**

L'exploitation dispose de partenaires pour la gestion financière de l'entreprise :

- banque : BPO
- Services techniques dans le groupement d'éleveurs COOPERL, antenne de Gorrion

### □ **Le financement du projet**

Les divers aménagements engendrent un investissement de 187 000 euros (aménagements à la Hoguette et installation de cages balances en maternité à Brioux). Un local embarquement à la Hoguette, et local sanitaire, local technique à Brioux sont prévus.

Le montant des investissements est un montant estimé.

L'investissement sera assuré par l'intermédiaire de prêts bancaires.

Régulièrement pour cette exploitation, l'étude du prix d'équilibre est réalisée à partir des résultats de Gestion Technico-Economique. Elle constitue une approche économique.

La dernière étude de décembre 2020 présente le calcul de l'EBE en conjoncture moyenne 5 ans. Il apparait une marge de sécurité du projet représentant 16% de l'EBE moyen 5 ans.

*Au regard des investissements envisagés, compte tenu des modalités de financement et hypothèses économiques prévisionnelles présentées ci-dessus, il apparait que l'EBE dégagé par l'exploitation suffit à couvrir les annuités engendrées par le projet, les frais financiers à court terme, ainsi que la rémunération du travail familial.*

Accord bancaire joint en annexe

## PIECE JOINTE N°6 : GUIDE TECHNIQUE

### Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour l'Environnement soumises à « ENREGISTREMENT » sous la rubrique 2102 (élevages de porcs)

Le dossier concerne la mise à jour des effectifs de l'élevage porcin comprenant 2 sites : la housaye à LA HOGUETTE (14) et la couture à BRIEUX (61) pour un effectif de 195 truies, 16 cochettes, 1038 places de post-sevrage, 1610 places d'engraissement. Ces sites disposent à l'heure actuelle de 2 arrêtés distincts. Le plan d'épandage sera commun aux 2 sites, sur terres en propre représentant 178.14ha de surfaces épandables en propre (il n'y a plus de recours à des prêteurs de terres).

Comme prévu dans le code de l'Environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.

Prescriptions (arrêté du 27 décembre 2013 et du 28/10/2019)	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<b>Article 1<sup>er</sup></b> (champ d'application)	Rubrique concernée par ce dossier : <b>n° 2102</b> (élevage de porcs). Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont supérieurs à 450 animaux-équivalents.  L'élevage naisseur engraisseur TOTAL comprendra après projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 195 truies, 16 cochettes, 570 places de post-sevrage soit 715 animaux-équivalents à la couture à BRIEUX (61)</li> <li>- 468 places de post-sevrage et 1610 places d'engraissement soit 1703.6 animaux-équivalents à la housaye à LA HOGUETTE (14)</li> </ul>
<b>Article 2</b> (définitions)	Aucune
<b>CHAPITRE I - Dispositions générales</b>	
<b>Article 3</b> (conformité de l'installation)	Aucune. Les plans de masse et de situation dans le cadre de ce projet sont fournis avec le dossier d'enregistrement.
<b>Article 4</b> (dossier installation classée)	Aucune. Le dossier « Enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.
<b>Article 5</b> (implantation)	Les plans montrent que <b>les bâtiments d'élevage existants et les annexes en projet (local embarquement à la Hoguette, local sanitaire, local technique à Brieux)</b> sont et seront implantés aux distances réglementaires par rapport aux tiers, berges des cours d'eau.  Un plan des installations exploitées par l'EARL présentant les projets est fourni en annexe de ce dossier.
<b>Article 6</b> (Intégration dans le paysage)	Les haies existantes sont conservées sur le site de Brieux. Le site de la Hoguette est entouré par un bois masquant totalement l'élevage. L'ensemble des installations et leurs abords, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
<b>Article 7</b> (Infrastructures agro-écologiques)	Les haies existantes naturelles à Brieux et le bois à la Hoguette sont composés d'éléments arbustifs, feuillus adaptés à la région.



CHAPITRE II - Préventions des accidents et des pollutions	
<b>Article 8</b> (Localisation des risques)	<p>Les exploitants prêtent attention à la sécurité des installations, notamment le stockage de gasoil.</p> <p>A la Hoguette, GNR 8000L double paroi A Brieux, 3 réserves de 1500L double paroi</p> <p>Les plans de situation annexés localisent le stockage d'hydrocarbures. <u>Il n'y a pas de stockage de gaz sur les sites.</u></p> <p>La localisation de l'ensemble des risques est portée aux plans de masse en PJ n°3</p>
<b>Article 9</b> (Etat des stocks de produits dangereux)	<p>Les exploitants conservent les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site.</p>
<b>Article 10</b> (propreté de l'installation)	<p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction (réalisé par Netto Decor intervention chaque trimestre sur chaque site, justificatifs en annexe). Les produits de dératisation sont placés conformément aux plans de dératisation fournis en annexe 10.</p>
<b>Article 11</b> (Aménagement)	<p>I – Les sols des bâtiments d'élevage existants sont constitués de caillebotis en béton. Le bas des murs est en béton. Les préfosse des bâtiments existants recevant les déjections porcines sont étanches, de même que les canalisations de transfert.</p> <p>II – Sur les 2 sites, les fosses existantes disposent de garantie décennale. Celles-ci sont non couvertes. Elles disposent de drains et d'un regard de contrôle afin de détecter toute fuite éventuelle.</p> <p>Sur les 2 sites, les aliments des animaux sont stockés en silos extérieurs polyester étanches.</p> <p>III- L'exploitant vérifiera régulièrement le bon état d'étanchéité des ouvrages de stockage et les canalisations.</p>
<b>Article 12</b> (Accessibilité)	<p>Les sites disposent d'un accès adapté pour l'intervention des véhicules de secours (surface stabilisée suffisante et adaptée aux manœuvres des engins).</p>
<b>Article 13</b> (Moyens de lutte contre l'incendie)	<p><b>Moyens de lutte contre l'incendie :</b></p> <p>➔ En l'absence de poteau incendie 60m<sup>3</sup>/h, l'aménagement d'une réserve d'une <b>capacité en eau de 120 m<sup>3</sup></b> se fera sur chaque site, à moins de 200m des bâtiments, courant octobre-novembre 2022 (validation de l'emplacement par le SDIS sur site) . Une aire d'aspiration située à proximité de la réserve permettra à l'engin incendie de s'alimenter et une signalétique adaptée pour guider les secours jusqu'au point d'eau incendie seront mis en place. Des voies carrossables permettent aux secours d'accéder. Cela permet de répondre aux prescriptions de l'arrêté du 27/12/2013.</p> <p>➔ Des extincteurs sont installés sur l'élevage sur les 2 sites : 6 extincteurs à poudre ABC utilisables sur installation électrique inférieure à 1000V à Brieux ; 3 extincteurs à poudre et 3 extincteurs à CO<sub>2</sub> sur le site de la Hoguette. (localisés sur les plans joints)</p> <p>Ils sont appropriés aux risques à combattre. Ils sont à poudre ABC pour : bois, papier, carton, chiffon, caoutchouc, plastique, gaz et hydrocarbure liquide. Ils sont utilisables sur une installation électrique inférieure à 1000 V. Les extincteurs « dioxyde de carbone » sont à proximité des armoires électriques.</p> <p>Ils sont contrôlés périodiquement conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichés sur les portes de l'élevage et à côté du téléphone de l'élevage.</p> <p>Le centre de Secours le plus proche intervenant est celui de Trun (10km) pour le site de Brieux (61) et de Falaise (10km) pour le site de la Hoguette (14).</p>
<b>Article 14</b> (installations électriques et techniques)	<p>Les installations électriques (chauffage, fuel) sont réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur et maintenues en bon état.</p> <p>Conformément à la réglementation, les installations électriques sont contrôlées chaque année (présence de salarié ou stagiaire, comme c'est le cas pour l'EARL), sinon tous les 5 ans par un professionnel.</p> <p>Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées (joint en annexe). La remise en</p>

	<p>conformité des installations est prévue pour fin d'année 2022.</p> <p>Les interventions importantes sont réalisées par un électricien spécialisé. L'installation électrique est protégée contre la foudre par des différentiels et des éclateurs.</p>
<p><b>Article 15</b> (dispositif de rétention)</p>	<p>A la Hoguette, le stockage de GNR se fait dans une cuve de 8000 l qui dispose d'une double paroi.</p> <p>A Brioux, 3 réserves de 1500L avec double paroi sont en place.</p> <p>A Brioux, on trouve une poche souple 50T d'azote liquide avec rétention 120%</p> <p>Les huiles de vidanges usagées sont entreposées dans l'atelier, à Brioux, cuve 1000L avec rétention.</p> <p>Les produits de traitements phytosanitaires sont stockés dans un local adapté avec rétention.</p> <p>Les produits vétérinaires sont stockés dans un frigo fermant à clef au niveau du local technique.</p> <p>En cas de fuite des produits de nettoyage et désinfection (stocké dans le couloir entre le sas sanitaire et le PS à Brioux) , ils seraient collectés dans la préfosse sous caillebotis.</p> <p>A la Hoguette, ces produits disposent d'un bac de rétention 100%. Les exploitants adapteraient la marche à suivre afin d'éviter toute pollution du milieu.</p> <p>cas d'incident, ils seraient collectés dans la pré-fosse sous caillebotis.</p>

<b>CHAPITRE III - Emissions dans l'eau et dans les sols</b>	
<b>Section I : principes généraux</b>	
<p><b>Article 16</b> (compatibilité avec le SDAGE et de SAGE, zone Vulnérable)</p>	<p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les 2 sites d'élevage sont localisés en <u>zone vulnérable</u>. L'exploitation respecte les textes applicables dans cette zone (arrêté du 21/12/2012).</p>
<b>Section II : prélèvements et consommation d'eau</b>	
<p><b>Article 17 et 18</b> (prélèvements d'eau)</p>	<p>Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute activité, notamment l'irrigation.</p> <p>Il y a un forage sur le site de la couture. Sur le site d'élevage de la houssaye, le puits se trouve dans une parcelle en herbe à 250m de la porcherie. Le prélèvement annuel d'eau effectué est de 3500m<sup>3</sup>/an à « la couture » et de 3000m<sup>3</sup>/an à « la houssaye ». Un compteur d'eau volumétrique surveille déjà la consommation des sites. Le volume prélevé est et restera inférieur à 20 m<sup>3</sup>/j pour les 2 sites confondus. Les compteurs seront relevés au moins une fois par mois à partir de septembre 2022, et les résultats sont portés sur un registre et conservés dans le dossier Installation Classée.</p> <p>Les élevages sont également reliés au réseau d'adduction d'eau public, pour faire face en cas de tarissement ou de panne du forage.</p> <p>Toutes les dispositions seront prises pour limiter la consommation d'eau, les réseaux et dispositifs de distribution étant régulièrement vérifiés, entretenus et réparés si besoin.</p>
<p><b>Article 19</b> (forage)</p>	<p>Non concerné (pas de création ou cessation d'utilisation de forage prévue)</p>
<b>Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs</b>	
<p><b>Articles 20, 21 et 22</b> (Parcours extérieurs des porcs et volailles) Pâturage des bovins</p>	<p>Non concerné (pas de pâturage ou de plein air pour les porcs)</p>
<b>Section IV : Collecte et stockage des effluents</b>	
<p><b>Article 23</b> (effluents d'élevage)</p>	<p>Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont étanches (voir localisation sur plan de masse).</p> <p>Les effluents liquides sont et resteront stockés en préfosse et fosses extérieures (2836m<sup>3</sup> utiles à la Hoguette et 1400m<sup>3</sup> à Brioux) soit 8.6 mois de stockage à la couture et 12.1 mois de stockage à la houssaye.</p> <p>Les durées de stockage seront donc supérieures à la durée de stockage réglementaire (7.5 mois) sur le site d'élevage.</p>

	<p>Ces durées de stockage pour les effluents à épandre sont compatibles avec le calendrier d'épandage et les périodes d'épandages les plus appropriées pour valoriser au mieux les éléments fertilisants sur l'assolement du plan d'épandage.</p> <p>Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.</p>
<b>Article 24</b> (rejets des eaux pluviales)	<p>Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage.</p> <p>Les bâtiments d'élevage et leurs annexes disposent et disposeront de gouttières qui collectent les eaux pluviales et les évacuent vers le milieu naturel à La Hoguette et vers le fossé le long de la route à Brieux. Voir plans de masse.</p>
<b>Article 25</b> (eaux souterraines)	<p>Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits. Les fosses extérieures existantes disposent de puisard de contrôle et ont fait l'objet d'une garantie décennale, lors de sa mise en place.</p>
<b>Article 26</b> (généralités)	<p><i>Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit.</i></p> <p><b>Les effluents d'élevage liquides sont stockés pour être ensuite épandus sur les terres agricoles de l'EARL uniquement</b> conformément aux textes en vigueur.</p>

#### Section V : Epandage et traitement des effluents d'élevage

<b>Article 27-1</b> (épandage généralité)	<p><b>L'exploitant valorise les effluents porcins par plan d'épandage sur ses terres et respecte les dispositions techniques en matière d'épandage.</b></p> <p>La fertilisation des effluents est conforme aux textes en vigueur : équilibre des apports /exports par les plantes (voir bilans joints au dossier).</p>
<b>Article 27-2</b> (Plan d'épandage)	<p>Le plan d'épandage conforme (cartographie et relevé parcellaire, présentés dans les annexes du dossier).</p>
<b>Article 27-3</b> (interdictions d'épandage et distances)	<p>Cartographies des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.</p>
<b>Article 27-4</b> (Dimensionnement du plan d'épandage)	<p>Dimensionnement du plan d'épandage suffisant.</p> <p>Les apports d'azote issus des animaux n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies sur le parcellaire en propre.</p>
<b>Article 27-5</b> (Délais d'enfouissement)	<p>Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12 h.</p>
<b>Article 28</b> (station et équipement de traitement)	<p>Non concerné</p>
<b>Article 29</b> (compostage)	<p>Non concerné</p>
<b>Article 30</b> (site de traitement spécialisé)	<p>Non concerné</p>

#### CHAPITRE IV - Emissions dans l'air

<b>Article 31</b> (odeur, gaz, poussières)	<p>Les bâtiments porcins sur caillebotis sont correctement ventilés (ventilation dynamique).</p> <p>Les porcheries sont à plus de 100 mètres des habitations les plus proches pour les 2 sites.</p> <p>Les exploitants continueront à prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations...).</p>
---	---

<b>CHAPITRE V - Bruit et vibration</b>	
<b>Article 32</b> (bruits)	<p>Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement.</p> <p>Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p> <p>Il y a un groupe électrogène (50KVA, silencieux sur le pot d'échappement) sur le site d'élevage de la Hoguelette situé dans un local fermé.</p>
<b>CHAPITRE VI – Déchets et sous-produits animaux</b>	
<b>Article 33</b> (généralités)	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).
<b>Article 34</b> (stockage et entreposage des déchets)	<p>Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.</p> <p>Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, ...) sont stockés dans des containers spécifiques.</p> <p>Voir chapitre du dossier : Domaine des déchets.</p> <p>Dans l'attente de leur enlèvement par l'équarrisseur, l'EARL dispose d'un bac d'équarrissage sur dalle bétonnée à La Hoguelette. Un gros bac étanche sera installé à Brieux.</p>
<b>Article 35</b> (éliminations)	<p>Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur. Les containers dans lesquels sont stockés les déchets (flacons, aiguilles, ...) sont repris par une société spécialisée pour leur destruction (La Collecte Médicale). Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères, autres déchets banals non souillés sont envoyés à la déchetterie de Trun.</p> <p>Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage Atemax.</p> <p>Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté Préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.</p>
<b>CHAPITRE VII – Autosurveillance</b>	
<b>Article 36</b> (parcours plein air)	Non concerné
<b>Article 37</b> (cahier d'épandage)	L'EARL réalise annuellement un PPF (Plan Prévisionnel de Fumure) et un cahier d'épandage conformément à la réglementation en vigueur.
<b>Article 38</b> (stations ou équipements de traitement)	Non concerné
<b>Article 39</b> (compostage)	Non concerné
<b>CHAPITRE VIII – Exécution</b>	
<b>Articles 40 et 41</b>	Non concernés

## **PIECE JOINTE N°10 : ACCORDS DES PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES**

Le projet n'entraîne que des aménagements dans les bâtiments existants. En parallèle de la demande d'enregistrement, une demande de permis de construire a été déposée pour un local sanitaire et local technique pour le site de Brioux et d'un local embarquement pour le site de la Hoguette. Ces permis de construire ont été accordés le 12/12/2021 pour La Hoguette et le 26/10/2021 pour Brioux.





**PIECE JOINTE N°12 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE  
DOCUMENT D'URBANISME, LES PLANS, SCHEMAS ET  
PROGRAMME APPLICABLE A LA ZONE**

□ SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les sites d'élevage sont situés en zone agricole de la commune. Il n'y a pas de PLU, ni à La Hoguette, ni à Brieux.

<b>Statut</b>	<b>EARL de la Louvière</b>
<b>Exploitants</b>	<b>Jouanneau Guillaume et Christophe</b>
<b>Activités</b>	<b>production de viande porcine production de céréales</b>
<b>Adresse des sites d'élevage</b>	<b>La couture – BRIEUX (61) La houssaye - LA HOGUETTE (14)</b>
<b>Code Postal</b>	<b>61160</b>
<b>Commune</b>	<b>BRIEUX</b>
<b>Département</b>	<b>ORNE</b>
<b>Téléphone</b>	<b>02 33 36 51 49 / 06 89 36 39 55</b>
<b>N° PACAGE</b>	<b>061018481</b>
<b>N° SIRET</b>	<b>328 676 788 00024</b>

L'installation classée des PORCS est implantée sur 2 sites d'élevage, sur 2 départements.

<b>Adresse</b>	La couture	La houssaye
<b>Commune</b>	BRIEUX (61)	LA HOGUETTE (14)
<b>Coordonnées cadastrales</b>	Parcelles n°32, 61 section ZB	Parcelles n°154, 526 section F2
<b>Distance au siège social</b>	Siège social	2 <sup>e</sup> site à 12km
<b>Activité</b>	Sites porcins objet du présent dossier	



	Situation AVANT PROJET		Situation APRES PROJET	
Effectifs porcins	La couture 61 BRIEUX Arrêté 11/12/2000 modifié le 15/11/2001 (960 AE)	La houssaye 14 La hoguette Arrêté 24/01/2001 au nom de UNCAA (150 reproducteurs, 940 porcs à l'engraissement, 320 places de post-sevrage soit 1454 AE)	La couture	La houssaye
			1 arrêté interdépartemental pour 2 sites	
	193 Reproducteurs (579 AE)* 645 places de post-sevrage (129 AE)* 252 places d'engraissement (252 AE)* Soit un total de 960 Animaux-Equivalents (AE)*	500 places de post-sevrage (100 AE)* 1350 places d'engraissement (1350 AE)*  Soit un total de 1450 Animaux-Equivalents (AE)*	195 Reproducteurs (585AE)* 570 places de post-sevrage (114AE)* 16 places de quarantaine (16 AE)  Soit un total de 715 Animaux- Equivalents (AE)*	468 places de post-sevrage (93.6 AE)* 1610 places d'engraissement (1610AE)*  Soit un total de 1703.6 Animaux- Equivalents (AE)*
	2410 Animaux- Equivalents (AE)*		2418.6 Animaux- Equivalents (AE)*	

\*AE = Animaux Equivalents

1 truie = 3 animaux-équivalent

1 porcelet = 0,2 animal-équivalent

1 cochette et 1 porc charcutier = 1 animal-équivalent

**Tiers les plus proches** : A la houssaye, le tiers est à 180 m des porcheries, 130 m du local techniques. A la couture, le tiers est à 197 m de la porcherie, 170 m du hangar de stockage.

**Agglomération la plus proche** : le bourg de BRIEUX est à 350m du site de la couture. Le site de la houssaye est à l'écart des bourgs ( 2.7km de Neuvy au Houleme, bourg le plus proche, 4.7km de la Hoguette)

**Le puits le plus proche**: Il y a un forage sur le site de la couture à 98m du hangar de stockgae. Sur le site d'élevage de la houssaye, le puits se trouve dans une parcelle en herbe à 250m de la porcherie.

**Cours d'eau le plus proche** : un ruisseau passe à 56 mètres à l'est de l'élevage de la couture. Un ruisseau passe à 270 m au N du site de la Houssaye

**Captage en eau potable** : Le périmètre de protection rapproché du captage de « Montabard » se situe à 2.6km au sud du site de la couture.

**Voies de circulation importantes** : la couture se trouve en bordure de voie départementale n°245. Le site de la houssaye se trouve au milieu d'un bois en bordure de chemin rural à partir de la voie départementale n°69. Le site d'élevage de la Houssaye est à 1.36km à vol d'oiseau de l'A 88.

La circulation sur le site ne pose pas de difficultés majeures.

**Zone naturelle la plus proche :** Les sites sont dans un secteur à vocation agricole : l'espace environnant est occupé principalement par des exploitations agricoles (bâtiments d'élevage, parcelles cultivées), ainsi que quelques maisons d'habitation isolées ou regroupées en hameaux.

Le bois de Saint André et de la Hoguette (ZNIEFF de type 2) se trouve à 2km à l'ouest de l'élevage de la couture. Le site d'élevage se trouve à 3 km au nord du site Natura 2000 Haute Vallée de l'Orne et affluents dans un autre bassin versant.

Le site de la Hoguette est au milieu d'un bois classé en ZNIEFF bois de Saint André et de la Hoguette.

**Site classé :** aucun site classé n'a été recensé dans un rayon de 500 mètres autour de la couture ou de la houssaye. Le camp celtique de Bière se trouve à 1.8km de la couture.

**Arrêté de protection de biotope** la Rivière La Baise Et Ses Affluents (biotope spécifique de reproduction et de croissance du saumon, de la Truite Fario et de la Truite de mer) dont l'affluent la Bilaine passe à 750 m au sud du site d'élevage de la houssaye à la Hoguette

Les sites d'implantation ne présente aucune contrainte particulière vis à vis du voisinage.

	Sites d'élevage porcin		Parcelle épanachable retenu pour le lisier de porcs	
En site Natura 2000	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Dans un parc national, une réserve naturelle ou un parc naturel marin	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Dans un parc naturel régional	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non

En zone Vulnérable	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
En ZAR (Zone Action Renforcée)	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Bassin versant	La filaine pour la couture La bilaine affluent de la baize pour la houssaye		Le douit et la Filaine, affluent de la dives	
Sage concerné	L'orne Moyenne pour la houssaye			
Dans le périmètre d'un captage d'alimentation en eau potable	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non

SCHEMA / PLAN	ARTICULATION
Schéma de Mise en Valeur de la Mer,	Elevage et plan d'épandage non concernés
Plan de Déplacement Urbain	Elevage et plan d'épandage non concernés
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	BRIEUX fait partie de la communauté de commune de Argentan Intercom et SCOT Pays d'Argentan d'auge et d'ouche. BRIEUX dispose d'une carte communale. LA HOGUETTE appartient à la CDC Pays de Falaise. Le SCOT du Pays de Falaise a été approuvé en décembre 2016. L'élevage (les 2 sites) et le plan d'épandage sont situés en zone agricole et sont compatibles
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée	L'élevage, les fosses et le plan d'épandage sont compatibles
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Voir point suivant consacré aux SDAGE et SAGE

Plan national de prévention des déchets	Voir chapitre consacré à la gestion des déchets
Plan régional d'élimination des déchets dangereux	Elevage et plan d'épandage non concernés
Schéma départemental des carrières	Elevage de la Couture et plan d'épandage à 1km de la carrière de Vignats : les orientations retenues dans le cadre des schémas des carrières de Basse-Normandie sont compatibles
Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Voir chapitres consacrés à l'eau, au plan d'épandage et à la gestion de la fertilisation
Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales	Elevage et plan d'épandage non concernés
Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités et schéma régionale de gestion sylvicole des forêts privées	Elevage et plan d'épandage non concernés
Plan de gestion des risques d'inondation	L'élevage et le plan d'épandage sont compatibles
Parc Naturel régional	Elevage et plan d'épandage non concernés

#### □ **SDAGE/SAGE**

La zone d'étude est intégrée dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Bassin Seine et Côtiers normands et dans les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Dives et de l'Orne Moyenne.

Les parcelles du plan d'épandage ainsi que le site d'élevage porcs de la Couture à Brieux sont situés dans le bassin versant de la Dives via ses affluents du Douit et de la Filaine. Le site d'élevage de la Houssaye à La Hoguette est dans le bassin versant de l'Orne Moyenne.

#### ■ **SDAGE BASSIN DE LA SEINE ET COTIERS NORMANDS**

La Loi sur l'eau de 1992 avait prévu que chaque bassin (ou groupement de bassins) se dote d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Celui-ci est élaboré par le comité de bassin puis approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin et propose des objectifs de quantité et qualité des eaux ainsi que des aménagements à réaliser pour les atteindre. Il définit également les périmètres de sous bassins cohérents sur le plan hydrographique pour lesquels les objectifs et aménagements sont présentés dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Schéma Directeur et Schéma d'Aménagement des eaux sont les outils d'une planification concertée de la politique de l'eau :

- Le SDAGE, au niveau du grand bassin hydrographique.
- Les SAGE, à l'échelle de bassins versants plus réduits.

Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027 a été adopté par le Comité de Bassin le 23 mars dernier. Les 5 orientations du SDAGE 2022-2027 reprennent les enjeux issus de l'état des lieux du bassin 2019 :

- l'amélioration de l'hydromorphologie (rivières et zones humides), qui constitue le premier risque de dégradation des cours d'eau ;
- la diminution des pollutions diffuses (majoritairement nitrates et pesticides), qui constituent le 2ème facteur de dégradation, et en particulier la protection des aires de captages ;
- la diminution des macro et micropolluants ponctuels, avec en particulier la gestion du temps de pluie, qui reste un enjeu important ;

- une meilleure anticipation des déséquilibres quantitatifs, qu'il s'agisse des sécheresses ou des inondations;
- la protection du littoral en termes de qualité des eaux et vis-à-vis de la montée du niveau marin

Le projet d'extension de l'élevage de porcs exploité par l'EARL est compatible avec les objectifs du SDAGE:

orientations	Situation de l'ICPE
1) retrouver des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	Pas de destruction ni d'épandage en zone humide
2) réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable	Site éloigné des périmètres de protection de captages. bâtiments et ouvrages de stockage des effluents étanches. Alimentation multiphase : réduction des rejets des animaux à la source. Apports d'éléments fertilisants en adéquation avec les besoins des cultures (bilans de fertilisation pour chaque exploitation) Valorisation agronomique des effluents d'élevage en substitution à des engrais chimiques. gestion des sols et de l'espace agricole évitant les risques de ruissellement et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques. fertilisation équilibrée respectant les réglementations locales et nationales sur l'azote et le phosphore
3) Réduire les pressions ponctuelles pour un territoire sain	Maitrise sanitaire gestion des eaux pluviales
4) assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	Forage/puits adaptés aux besoins de l'élevage. Abreuvoirs anti-gaspillage, nettoyeur haute pression pour limiter les consommations d'eau
5) Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral	ICPE éloignée du littoral

Le SAGE de la Dives n'a pas débuté à ce jour.

Le site de la Houssaye à la Hoguette est dans le SAGE Orne Moyenne.

L'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE Orne moyenne a été signé par les Préfets du Calvados et de l'Orne le 12 février 2013.

### Liste des enjeux du SAGE

- Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau
- Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau
- Agir sur l'hydromorphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique
- Limiter et prévenir le risque d'inondations

### Thèmes des enjeux

Gestion qualitative  
Gestion quantitative  
Crues et inondations  
Continuité écologique

### Règles du SAGE approuvé

1. Nouveaux rejets d'eau pluviale
2. Maîtrise du phosphore dans les rejets d'effluents domestiques (Station d'épuration de plus de 200 Equivalents habitants)
3. Maîtrise du phosphore pour les rejets d'effluents industriels dans les milieux sensibles
4. Transparence aux crues morphogènes sur le cours principal de l'Orne
5. Construction ou extension de plans d'eau

Source : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/>

### ■ Périmètres de protection de captage d'eau potable

L'élevage (les 2 sites) et le plan d'épandage de MM. JOUANNEAU sont en-dehors de tout périmètre de protection (éloigné ou rapproché) de captage d'eau potable.

Le périmètre de protection rapproché du captage «le meillon » à Montabard se situe à 1700 m au sud des 1ères parcelles et en partie dans un autre bassin versant.

### ■ Programme d'Actions Directive Nitrates

Il est réglementé au niveau national par l'Arrêté Ministériel du 19 décembre 2011 modifié les 23 octobre 2013 et 11 octobre 2016, et complété pour la région Normandie par l'Arrêté Préfectoral du 30 juillet 2018 relatif au programme d'action régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates et au référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée.

Pour ce qui est de la gestion des cultures, le **Programme d'action national** indique pour les exploitations en zone vulnérable :

- Les périodes minimales d'interdictions d'épandage (précisées par le PAR)
- Les limitations d'épandage des fertilisants
- Les modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques
- Les normes de productions d'azote épandable par espèce animale
- Les couvert végétaux à mettre en place pour limiter les fuites d'azote en période pluvieuse (adapté au niveau régional par le PAR)
- Les couverts végétaux à mettre en place le long des cours d'eau

Le **PAR** comporte plusieurs volets :

- Les mesures s'appliquant sur l'ensemble de la zone vulnérable :

- Périodes d'interdiction d'épandage
- Limitation de l'épandage des fertilisants
- Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses
- Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, section de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 hectares

**Notre zone d'étude est en Zone Vulnérable mais ne comporte pas de Zone d'Actions Renforcées.**

L'Arrêté Préfectoral du 30 juillet 2018 établit le **référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Normandie**. Il indique pour chaque type de culture les modalités de calcul de l'équilibre de la fertilisation.

Le calendrier d'épandage en vigueur est le suivant :

Tableau des périodes d'interdiction d'épandage Calvados - Manche - Orne

Occupation du sol		Type de fertilisants azotés	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fev.	Mars	Avr.	Mai	Juin
Sols non cultivés, repousses en périodes pluvieuses (cf mesure 7)		Tous												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza)	I													
	II													
	III													
Colza implanté à l'automne	I													
	II													
	III													
Cultures implantées au printemps	non précédées par une CIPAN, une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	FCNSE et CEE (g)												
		Autres type I												
		II (a)												
		III (b)												
	précédées par une CIPAN ou un couvert végétal en interculture (d)	FCNSE et CEE (h)												
		Autres type I												
		II (a)												
		III (b)												
	précédées par une culture dérobée (e)	FCNSE et CEE (h)												
		Autres type I												
		II (a)												
		III (b) (c)												
Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanentes, luzerne	I													
	II (f)													
	III													
Autres cultures (cultures pérennes - vergers, vignes, cultures maraichères, et cultures porte-graines)	I													
	II													
	III													



Conclusion : La demande de MM. JOUANNEAU propose une activité d'élevage compatible avec les objectifs du SDAGE, du SAGE et de la Directive Nitrates.

- ❑ **L'EARL distribue et distribuera une alimentation biphase à tous les porcins ce qui permet une réduction des rejets azotés et phosphorés (4157 unités d'azote, de 4906 unités de phosphore par rapport à une alimentation standard).**
- ❑ **Le plan d'épandage, tel qu'il a été conçu, limitera au maximum les risques de transferts vers le milieu naturel. La pression azotée est de 89 unités et la pression en phosphore de 47 unités sur le SAU (bilan équilibré).**
- ❑ **Avec une capacité de stockage de 2836 m3 sur le site à la houssaye, l'atelier porcin, aura 12.1 mois de stockage pour le lisier. Avec une capacité de stockage de 1400 m3 sur le site à la couture, l'atelier porcin, aura 8.6 mois de stockage pour le lisier Ceci permettra de respecter sans difficulté les périodes d'interdiction réglementaire et l'interdiction d'épandage durant la période d'excès hydrique. L'épandage de lisier est suivi d'un enfouissement dans les douze heures sur maïs et colza.**
- ❑ **Au niveau du parcellaire, des bandes enherbées sont déjà mises en place le long des ruisseaux parcourant son parcellaire. Les talus existants sont conservés et entretenus.**
- ❑ **Les sols sont couverts systématiquement en période hivernale**
- ❑ **Utilisation d'un matériel d'épandage adapté (épandage avec une tonne à lisier équipée d'une rampe à pendillards ou enfouisseur (CUMA de la Dives/ETA Thierry Roger Habloville).**
- ❑ **Il n'y a pas de dégradation de zone humide. Les parcelles du plan d'épandage ont fait l'objet d'un classement de sols et les zones humides ont été exclues du plan d'épandage. MM. JOUANNEAU ne prévoient pas de réaliser de drainage sur leurs parcelles.**

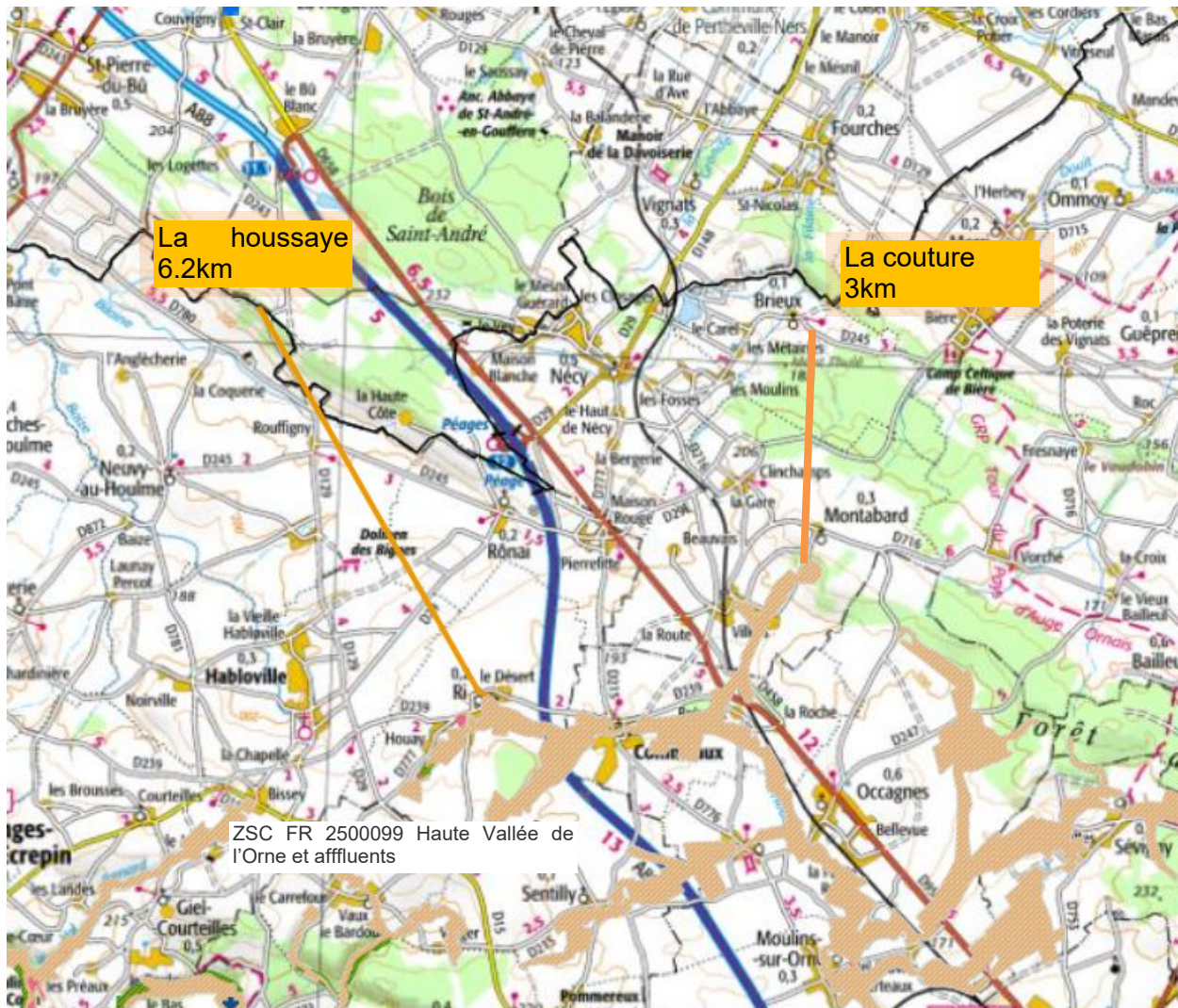
- **Aucun périmètre de protection de captage n'est concerné par ce projet**

## PIECE JOINTE N°13 : EVALUATION DES INCIDENCES

### NATURA 2000

Le site d'élevage et le plan d'épandage se trouvent en dehors de toute zone NATURA 2000.

La plus proche est située à 3,1 km (à vol d'oiseau) au Sud du site d'élevage de la couture, à 6km du site de la houssaye et 2.5km au sud des 1ères parcelles d'épandage. Il s'agit de la Haute Vallée de l'Orne et affluents ZSC FR2500099.



La Haute Vallée de l'Orne et ses affluents couvrent 20 614ha sur tout le bassin amont de l'Orne, et s'étend des sources de l'Orne et de ses principaux affluents jusqu'à l'entrée de Putanges-Pont-Ecrepin.

Il s'agit d'un bassin hydrographique dont les cours d'eau et les zones de lit majeur renferment des habitats et des espèces d'intérêt européen.

La cartographie des habitats naturels de la directive réalisée en 1997 a permis d'apprécier leur surface.



Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	80%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4%
Pelouses sèches, Steppes	4%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1%
Forêts caducifoliées	1%

#### Autres caractéristiques du site

Le sous-sol de ce site réparti en trois unités, est constitué d'alluvions récentes de l'Orne, reposant sur une assise jurassique. La proximité de rivières, les faibles pentes et le climat pluvieux expliquent le caractère inondable de la haute-vallée et la présence de l'eau en toutes saisons.

#### Vulnérabilité

- Intérêt écologique du site tributaire de la pérennisation des pratiques agricoles extensives.
- Déprise agricole au niveau des parcelles non viables pour les exploitants (humidité, accessibilité difficile).
- Drainage, extension des labours et plantations de peupliers potentiels.

Le Comité de Pilotage du 7 septembre 2011 a validé la première partie du Document d'Objectifs

#### Habitats

Le site Natura 2000 "Haute vallée de l'Orne et affluents" a été initialement désigné du fait de la présence sur le territoire d'Habitats d'intérêt européen.

Il s'agit de milieux naturels menacés ou vulnérables à l'échelle européenne, basés sur des groupements de plantes bien particuliers. Chacun de ces habitats est caractérisé par la présence conjointe de plantes caractéristiques sur un même milieu :

- Prairies maigres de fauche de basse altitude à Vulpin des prés et Sanguisorbe officinale (code 6510)
- Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (code 6410)
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (code 6430)
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (code 3150)
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-batrachion (code 3260)

D'autres milieux naturels, principalement forestiers ont été découverts lors de la cartographie de ce site

### **Au sein de ces différents milieux vivent différents types d'espèces d'intérêt communautaire :**

La "Haute vallée de l'Orne et ses affluents" a été désigné site Natura 2000 en raison de la présence de nombreuses espèces et habitats menacés au niveau européen :

Mammifères : La Loutre d'Europe

Poissons : Le Chabot, La Lamproie de Planer

Mollusques : La Mulette épaisse *Unio crassus*, L'escargot *Vertigo moulinsiana*

Crustacés : L'Ecrevisse à pattes blanches

Amphibiens : Le Triton crêté

Insectes : Le Lucane cerf-volant (coléoptère) L'Ecaille chinée (Papillon de nuit) La Cordulie à corps fin (Libellule) Le Damier de la Succise (Papillon de jour)

Le bassin abrite un grand nombre d'espèces patrimoniales ou menacées à divers degrés.

#### Les activités humaines

Les activités humaines sont nombreuses sur le site. On recense un peu moins de 50 000 habitants pour les 88 communes (et communes déléguées) concernées par le périmètre Natura 2000. Avec une densité de 46 hab/km<sup>2</sup>, soit la moitié de la densité nationale, le territoire est rural.

L'activité nettement dominante du site est l'agriculture : 75 % du site est en Surface Agricole Utile. Il s'agit d'une agriculture à dominante laitière avec des systèmes d'élevage principalement herbagers. Ce système perd depuis peu son monopole avec l'apparition de plus en plus fréquente de systèmes en polyculture-élevage. L'élevage de chevaux est non négligeable sur la partie nord-est du site du fait de la présence du Haras-au-Pin et de haras privés au centre de la zone d'étude.

Le secteur industriel est peu présent sur le site, ainsi que le secteur tertiaire.

Le tourisme et les loisirs dits "verts" occupent une place non négligeable sur le site. La Haute Vallée de l'Orne est par ailleurs sillonné de très nombreux sentiers de randonnée pédestre et équestre.

La forêt, très majoritairement privée, représente 5.5% du site.

#### **Les enjeux du site**

Les Orientations de Gestion servent de cadre général aux futures mesures concrètes de gestion qui s'appliqueront sur le site. Elles :

- s'appuient sur les diagnostics réalisés ;
- sont discutées en Groupes de Travail ;
- sont validées en Comité de Pilotage ;
- sont hiérarchisées en fonction des problèmes qu'elles ciblent ;
- constituent la "charpente" des actions de gestion.

Sur ce site Natura 2000, elles sont au nombre de 9 :

- 1- Garantir la qualité de l'eau ;
- 2- Garantir des corridors écologiques fonctionnels ;
- 3- Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants ;
- 4- Lutter contre la déprise et l'embroussaillage ;
- 5- Adapter les modes de gestion et de production sylvicole ;
- 6- Maintenir et préserver les zones humides ;
- 7- Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats ;
- 8- Contrôler l'évolution des espèces invasives ;
- 9- Accompagner la mise en œuvre du DocOb.

**Dans le tableau suivant, est présentée la synthèse des enjeux et orientations de gestion pour les espèces et les habitats d'intérêts communautaires.**

Espèces	Enjeu patrimonial	Enjeux de conservation	Orientations
La loutre	Très fort	Maintien et restauration de corridors écologiques Gestion des ressources alimentaires Maintenir des zones de tranquillité	2- Garantir des corridors écologiques fonctionnels 8- Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats
La mulette épaisse	Très fort	Maintien d'une bonne qualité de l'eau	1- Garantir la qualité de l'eau 3- Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants 4- Restaurer la continuité écologique du cours d'eau
Le vertigo des moulins	Très fort	Maintien et restauration de cariçaias toujours en eau	7- Maintenir et préserver les zones humides
La cordulie à corps fin	Fort	Maintien et restauration de corridors écologiques	2- Garantir des corridors écologiques fonctionnels
Le damier de la succise	Fort	Maintien et restauration de prairies humides	3- Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants 5- Lutter contre la déprise et l'embroussaillage
L'agrion de Mercure	Fort	Maintien et restauration de corridors écologiques et de zones humides	5- Lutter contre la déprise et l'embroussaillage 7- Maintenir et préserver les zones humides
L'écrevisse à pattes blanches	Très Fort	Lutte contre les espèces invasives	1- Garantir la qualité de l'eau
La lamproie de Planer	Fort	Maintien et restauration de la continuité écologique	3- Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants
Le chabot	Faible	Maintien d'une bonne qualité de l'eau	4- Restaurer la continuité écologique du cours d'eau 9- Contrôler l'évolution des espèces invasives
Le triton crêté	Modéré	Maintien et restauration de zones humides	7- Maintenir et préserver les zones humides
L'écaille chinée	Faible	Maintien et restauration du bocage	2- Garantir des corridors écologiques fonctionnels
Le lucane cerf-volant	Faible	Maintien et restauration du bocage	3- Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants

#### Récapitulatif des enjeux et des orientations de gestion pour les espèces

Habitats	Enjeu patrimonial	Enjeux de conservation	Orientations
Prairie maigre de fauche	Fort	Maintien de la fauche et du réseau bocager	3- Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants
Prairie acide à molinie	Modéré	Maintien du pâturage, de la fauche et du réseau bocager	3- Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants 5- Lutter contre la déprise et l'embroussaillage 7- Maintenir et préserver les zones humides
Mégaphorbiaie	Modéré	Entretien des berges Maintien de zones humides	1- Limiter l'érosion et le ruissellement 7- Maintenir et préserver les zones humides
Habitats forestiers	Très fort à fort	Maintien de la biodiversité forestière Soutien à la gestion extensive Maintien et restauration de corridors écologiques	2- Garantir des corridors écologiques fonctionnels 6- Adapter les modes de gestion et de production sylvicole
Habitats landeux et rocheux	Modéré à faible	Maintien et lutte contre la déprise agricole	5- Lutter contre la déprise et l'embroussaillage 8- Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats
Habitats aquatiques	Fort à faible	Maintien d'une bonne qualité de l'eau	1- Limiter l'érosion et le ruissellement 3- Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants 8- Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats

#### Récapitulatif des enjeux et des orientations de gestion pour les habitats naturels

**Les sites d'élevage et le plan d'épandage n'auront pas d'impact direct dans la zone NATURA 2000 (pas de destruction de milieux humides ou de ruptures de connexions écologiques). En revanche, des effets indirects sont possibles : les différentes espèces sont potentiellement menacées par les effets indirects du projet, en cas d'accident sur site et/ou de pollution sur le plan d'épandage, entraînant une dégradation de la qualité de l'eau. Il en est de même des milieux humides, aquatiques, des prairies.**

### Impact de l'activité du pétitionnaire sur la zone Natura 2000

Les sites de « la couture » et de « la Houssaye », les parcelles d'épandage sont à plus de 2.5 km des limites de zone NATURA 2000, dans un autre bassin versant. Ils sont trop loin pour engendrer un impact direct sur les milieux et espèces concernés. Il ne peut y avoir d'impact sur la plupart des phénomènes susceptible de les menacer.

Il peut par contre avoir une influence sur la qualité de l'eau (et indirectement la chaîne alimentaire) :

- pollution de l'eau par des substances potentiellement dangereuses (hydrocarbures, produits de dératissage ou désinsectisation, produits vétérinaires, produits lessiviels...);
- pollution de l'eau par des matières organiques (lisier...);
- pollution de l'eau par des nutriments issus des parcelles d'épandage (azote et phosphore);
- pollution bactériologique.

La protection de la zone NATURA 2000 en aval passe donc essentiellement par la protection du milieu hydraulique. A ce titre, les mesures prises par MM. Jouanneau recourent largement celles indispensables à la protection du milieu hydraulique :

- stockages des produits potentiellement dangereux dans des lieux spécifiques fermés et adaptés, au sol étanche (armoire, réfrigérateur, vestiaire, bureau); récupération et recyclage des emballages usagés (bidons, flacons...);
- stockage d'hydrocarbures doté de double paroi sur les 2 sites;
- Capacité de stockage de lisier de 8.6 et 12.1 mois, en bon état, avec drainage et regard de contrôle en aval, permettant de détecter la moindre fuite.
- Au niveau du plan d'épandage, les pressions azotées et phosphorées resteront modérées grâce aux surfaces disponibles (pas d'excédent en phosphore en particulier). Aucune parcelle inscrite pour les épandages n'est située dans le périmètre de la zone NATURA 2000. Le plan d'épandage reste éloigné de quelques kilomètres de celle-ci.
- Les surfaces inscrites ont fait l'objet d'une étude d'aptitude des sols. Conformément à la réglementation, l'EARL dispose d'un plan de fumure annuel, qui lui permet d'ajuster sa fertilisation azotée aux besoins des cultures. Le projet n'entraîne pas de réduction de la trame bocagère.
- Les effluents peuvent contenir des germes pathogènes. Un cheptel sain produit évidemment des effluents moins chargés qu'un cheptel à médiocre état sanitaire. Une politique sanitaire correcte avec respect des vides sanitaires est le premier moyen de prévention. Les opérations de dératissage et désinsectisation sont et resteront effectuées régulièrement sur les sites d'élevage (intervention de Netto Decor chaque trimestre). Les cadavres sont et resteront éliminés rapidement par le service d'équarrissage, l'élevage disposant d'un matériel adapté. Le plan d'épandage a été dimensionné en respectant les distances réglementaires vis-à-vis des tiers, puits et cours d'eau. Les mesures de prophylaxie (vaccination) et de médication limiteront la présence de pathogènes en élevage. Les maladies virales ou bactériennes présentant un danger pour l'homme seront rapidement détectées dans le cadre du protocole de suivi sanitaire de l'élevage par un vétérinaire. Les salles d'élevage seront nettoyées, lavées et désinfectées après chaque sortie de porcs. Les déjections porcines seront collectées et stockées dans des ouvrages étanches et solides. Des traitements préventifs des effluents "à la fosse" peuvent également être réalisés (chaulage, xylène...) en cas de besoin spécifique (problème sanitaire ponctuel). Il convient en outre de rappeler que le milieu naturel a un très fort pouvoir épurateur, comme le montre le tableau suivant (devenir de certaines bactéries pathogènes, contenues initialement dans le lisier).

**Tableau : suivi des micro-organismes indicateurs et des bactéries pathogènes**

	Entérobactéries	Coliformes totaux	Escherichia Coli	Salmonelles
Fèces	$10^8$	$10^8$	$10^8$	<20
Fosse à lisier	$10^7$	$10^7$	$10^7$	<20
Sol avant épandage	$10^3$	$1,2 \cdot 10^2$	12	<6
Liquide épandu	$2,7 \cdot 10^5$	$2,7 \cdot 10^5$	$2,7 \cdot 10^5$	4,5 10
Sol après épandage				
Jour 0	$7,2 \cdot 10^3$	11	11	<6
Jour + 77	$4,8 \cdot 10^3$	57	<10	<6

(source P. DABERT et all. JRP 2004)

Les micro-organismes présents dans le lisier avant épandage ne sont plus détectables dans le sol après épandage (effets des variations de température, du rayonnement solaire, de l'action des bactéries déjà présentes dans les sols...).

En résumé, l'EARL n'aura pas d'impact sur les zones NATURA 2000, dans la mesure où les actions de protection prévues au niveau sanitaire et protection de l'eau seront respectées.

Compte tenu des distances en jeu, l'impact des sites d'élevage sera à peu près nul. Le plan d'épandage est éloigné des zones concernées. Aucun impact direct n'est donc possible.

La zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique la plus proche du site d'élevage de la couture et des parcelles du plan d'épandage est le Bois de Saint André situé à 1930m du site d'élevage.

Le site de la houssaye se trouve au milieu de la ZNIEFF du Bois de Saint André

#### □ Conclusion

**Le site d'élevage ne comporte que des parcelles en grande culture dans son environnement immédiat. Le sol est également occupé par des boisements qui coïncident avec les vallées. Au global, le site d'élevage comme le plan d'épandage sont peu en contact direct avec les zones humides et les cours d'eau.**

L'élevage est donc peu susceptible d'engendrer des nuisances (bruits, lumières...) pouvant nuire directement ou indirectement aux espèces avoisinantes. En revanche, **des précautions sont à prendre au point de vue sanitaire pour éviter toute contamination bactériologique entre les animaux d'élevage et les animaux sauvages.**

Les activités d'épandage, même effectuées en bordure de forêt, ne peuvent avoir de conséquences directes sur des espèces vivantes et nichant en forêt.

Pour les espèces vivant en milieu humide, ces activités ne peuvent avoir de conséquences qu'en cas de **détérioration de la qualité de l'eau**. Les risques potentiels liés aux épandages (pollutions bactériologiques, azotées et phosphorées) seront maîtrisés du fait de la faible pression organique et des pratiques mises en œuvre (voir chapitre consacré à la gestion du plan d'épandage).

## AUTRES PIÈCES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE DEMANDEUR

### 1 EVOLUTION DES EFFECTIFS

Tableau : évolution des effectifs porcins de l'élevage

	Situation AVANT projet		Situation APRES projet	
Effectifs porcins	La couture 61 BRIEUX Arrêté 11/12/2000 modifié le 15/11/2001 (960 AE)	La houssaye 14 La hoguette Arrêté 24/01/2001 au nom UNCAA (150 reproducteurs, 940 porcs à l'engraissement, 320 places de post- sevrage soit 1454 AE)	La couture 61 BRIEUX	La houssaye 14 La hoguette
	193 Reproducteurs (579 AE)* 645 places de post- sevrage (129 AE)* 252 places d'engraissement (252 AE)*  Soit un total de 960 Animaux-Equivalents (AE)*	500 places de post- sevrage (100 AE)* 1350 places d'engraissement (1350 AE)*  Soit un total de 1450 Animaux-Equivalents (AE)*	195 Reproducteurs (585AE)*  570 places de post- sevrage (114AE)*  16 places de quarantaine (16 AE)*  Soit un total de 715 Animaux-Equivalents (AE)*	468 places de post- sevrage (93,6 AE)*  1610 places d'engraissement (1610AE)*  Soit un total de 1703.6 Animaux-Equivalents (AE)*
	2410 Animaux-Equivalents (AE)*		2418.6Animaux-Equivalents (AE)*	
<b>Rubriques ICPE</b>	<b>2102-1</b>		<b>2102-1</b>	

\*AE = Animaux Equivalents

1 truie = 3 animaux-équivalent

1 porcelet = 0,2 animal-équivalent

1 cochette et 1 porc charcutier = 1 animal-équivalent

	<b>La couture 61 BRIEUX</b>	<b>La houssaye 14 La hoguette</b>
Bâtiments d'élevage (N°plan de masse)	4-Post sevrage 570 places 5-gestante 72 reproducteurs 6-quarantaine 16 cochettes 7-gestante-verraterie 99 reproducteurs 8-maternité 48 cases	4-post-sevrage 468 places / engraissement 480 places 5-engraissement 680 places 6-engraissement 450 places
Stockage des déjections	1000 m <sup>3</sup> utiles fosse non couverte 400m <sup>3</sup> utiles en préfosse sous bâtiments	2636m <sup>3</sup> utiles fosses non couvertes 200m <sup>3</sup> utiles en préfosse sous bâtiments
Gestion des déjections	<p>☛ Valorisation agronomique du lisier de porcs par plan d'épandage global, sur le parcellaire cultivé, en propre, de l'EARL, 200.99 ha de SAU réparties sur l'Orne (186.37ha) et le Calvados (14.62ha). (Suppression du recours aux 201.10ha des 5 prêteurs historiques du site de La Hoguette.suite à la reprise de terres en propre dans le cadre de l'installation de Guillaume).</p> <p><b>17818 unités d'azote lisier épandu sur le plan d'épandage</b></p> <p><b>Pression azotée de 89 unités par ha de SAU</b></p>	

La totalité des animaux sera élevée dans des bâtiments modernes et bien dimensionnés. Ceci permettra d'améliorer les conditions de travail, tout en améliorant les performances techniques.

- ☞ **Pas d'augmentation significative du nombre d'animaux équivalents sur les sites et au global**
- ☞ **Régularisation de la situation administrative de façon à n'avoir qu'un seul arrêté interdépartemental pour 2 sites avec plan d'épandage commun**
- ☞ **Plan d'épandage mis à jour : épandage sur terres en propre, pas de recours à des prêteurs de terres**

Les plans de masse avant et après sont joints au dossier

## 2 CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS

Cf. Plans de situation, masse

N° sur plan de masse « la couture » BRIEUX	4	5	6	7	8	10	11
Type de bâtiment	Post-sevrage	gestante	quarantaine	Gestante-verraterie	maternité	Local sanitaire	Local technique
Evolutions par rapport à situation existante	Pas de changement	Pas de changement	Pas de changement	Pas de changement	Pas de changement	Création (permis de construire accordé)	Création (permis de construire accordé)
Nombre de places	2x285=570places	72 reproducteurs	16 cochettes	99 reproducteurs	2x24 = 48 cases	/	/
Mode d'élevage	Caillebotis					/	/
Destination déjections	Lisier dirigé en préfosse de 400m3 sous caillebotis puis fosse extérieure de 1400m3					/	/
Distribution alimentation	Sec					/	/
Type ventilation	Dynamique, extraction cheminées					/	/
Matériaux et teinte murs	Agglos, bardage tôle beige Béton cellulaire	Agglos, bardage tôles alu beige	Agglos béton cellulaire	Agglos béton cellulaire	Agglos enduits béton cellulaire	Agglos enduits couleur beige	Agglos enduits couleur beige
Matériaux et teinte toiture	Fibrociment teinte couleur tuile Tôles polyester couleur tuile	Fibrociment teinte couleur tuile Tôles polyester couleur tuile	Fibrociment teinte couleur tuile	Fibrociment teinte couleur tuile Tôles nervurées bac acier couleur tuile RAL 8012	Fibrociment teinte naturelle (gris)	Tôles nervurées en bac acier couleur tuile RAL 8012	Tôles nervurées en bac acier couleur tuile RAL 8012



N° sur plan de masse « la houssaye » LA HOGUETTE	3	4	5	6
Type de bâtiment	Local embarquement	Post-sevrage /engraissement	engraissement	engraissement
<b>Evolutions par rapport à situation existante</b>	<b>Couverture du local (permis de construire accordé)</b>	<b>Pas de changement</b>	<b>Pas de changement</b>	<b>Pas de changement</b>
<b>Nombre de places</b>	/	3 salles de 108 + 1 salle de 144 PS=468PS 1 salle de 400 + 1 salle de 80 PC = 480 PC	4 salles de 170 = 680 places PC	3 salles de 80 places+1 salle de 168 places +1 salle de 42 places = 450 places
<b>Mode d'élevage</b>	/	Caillebotis		
<b>Destination déjections</b>	/	Lisier dirigé vers fosses extérieures	Lisier, préfosse 200m3 sous caillebotis puis fosses extérieures	Lisier dirigé vers fosses extérieures
<b>Distribution alimentation</b>	/	Sec		
<b>Type ventilation</b>	/	Dynamique		
<b>Matériaux et teinte murs</b>	Béton banché teinte naturelle (gris) et bardage bois teinte naturelle	Béton cellulaire blanc	Béton teinte naturelle (gris) bardage fibrociment gris	Béton cellulaire blanc
<b>Matériaux et teinte toiture</b>	Bac acier couleur gris anthracite RAL 7016	Tôles nervurées bac acier gris	Tôles fibrociment gris	Tôles nervurées bac acier gris

### 3 APPROVISIONNEMENT EN EAU

Les 2 sites sont alimentés en eau par des forages. Le prélèvement actuel est de l'ordre de 3500m<sup>3</sup> à « la couture » et 3000 m<sup>3</sup> à « la houssaye ». L'eau subit un traitement avant distribution aux animaux.

Les élevages sont également reliés au réseau d'adduction d'eau public, pour faire face en cas de tarissement ou de panne du forage.

Ces forages sont uniquement destinés à la consommation des porcs de l'élevage et au lavage des salles mais en aucun cas à la consommation humaine.

Les installations disposent de clapet anti-retour et les ouvrages sont protégés.

Les caractéristiques des puits et forage sont les suivantes :

Désignation	Forage « la couture » BRIEUX	puits « la houssaye » LA HOGUETTE
Identification BSS BRGM	BSS000MQPV (01768X0024/F)	BSS004DBJS ouvrage 167347 (régularisation 11/03/2022 <a href="http://www.duplos.brgm.fr">www.duplos.brgm.fr</a> )
Emplacement	Section ZB parcelle 61 Brieux (zone en herbe sans passage d'animaux)	Section ZC parcelle 43 (Neuvy au Houlme) (zone en herbe sans passage d'animaux)
Année de création	2010 Normandie Forage	inconnu
Pompage	Pompe Immergée 1.5cv Diamètre170mm 3m <sup>3</sup> /h 80m de profondeur	Pompe Immergée 1.5cv Diamètre170mm 6m <sup>3</sup> /h 25m de profondeur
Traitement	chloration, défériseur démanganiseur adoucisseur	chloration
Prélèvement annuel	Env.3500m <sup>3</sup> avant-projet (relevé)	Env.3000m <sup>3</sup> avant-projet (relevé)
Protection de l'ouvrage	Tubage PVC plein et crépiné, cimentation de l'espace annulaire, margelle béton, tête acier fermée par capot, cadenassé, grillagé	Tubage PVC plein et crépiné, cimentation de l'espace annulaire, margelle béton, tête acier fermée par capot, cadenassé, grillagé
Dispositif de disconnection	Vanne + clapet anti retour (Manchon amovible mis en place en septembre 2022)	Séparation réseau AEP / forage avec disconnection totale- 2 reseaux séparés physiquement
Usage	Elevage (abreuvement animaux et lavage salles) Salariés (sanitaires)	Elevage (abreuvement animaux et lavage salles) Salariés (sanitaires)

Tableau 1 : **Caractéristiques des forage et puits de l'élevage**

Ces forage/puits sont implantés à distance réglementaire conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003.

Il apparait une bonne qualité bactériologique, avec absence de coliformes, d'entérocoques confirmant l'efficacité du traitement sur les 2 sites. La concentration en nitrates est conforme également dans les 2 cas. L'eau est ainsi jugée de bonne qualité générale pour chaque site (résultats d'analyses joints en annexe).

#### 4 PRELEVEMENT ET CONSOMMATION D'EAU

Chaque porc, reçoit quotidiennement une ration alimentaire qui correspond à ses besoins.

Tableau : mode et rythme de distribution des aliments

Types d'animaux	Mode d'alimentation	Rythme de distribution
Truies en maternité	Sec	2 repas/ jour Abreuvement automatique, niveau constant, réducteur de pression
Truies gestantes, verrats	Sec	5 repas/ jour Abreuvement automatique, niveau constant, réducteur de pression
Porcelets en post- sevrage	Sec	A volonté, réducteur de pression
Cochettes quarantaine	Sec	2 repas/jour
Porcs charcutiers engraissement	Sec	A volonté, réducteur de pression

Le mode de distribution influence le volume de déjections à stocker.

Tableau : Consommation et Distribution de l'eau (calcul des besoins en eau de l'élevage porcin JRP 2010)

Site de « la couture » :

##### calcul des besoins en eau élevage porcin (JRP 2010)

Types d'animaux	Besoin en l /j/porc	Estimation de la consommation (m3 /an)	Mode de distribution	LAVAGE
Truies gestantes	12,55	769		185
Truies en maternité	37,8	662		169
Cochettes	7,1	42		30
Porcelets post sevrage	2,42	503	Nourrisseur	226
TOTAL		1976		609
		2585		

NB : le relevé réalisé par les éleveurs donne 3000m3 annuellement

Site de « la housseye » :

##### calcul des besoins en eau élevage porcin (JRP 2010)

Types d'animaux	Besoin en l /j/porc	Estimation de la consommation (m3 /an)	Mode de distribution	LAVAGE
Porcelets post sevrage	2,42	413	Nourrisseur	185
Porcs charcutiers engraissement	5,39	3167	Nourrisseur	294
TOTAL		3581		479
		4060		

NB : le relevé réalisé par les éleveurs donne 3500 m3/an

La distribution d'eau est et restera contrôlée pour satisfaire les besoins des porcins et éviter les gaspillages. La consommation d'eau est évaluée autour de 6645 m3 dans l'année, soit près 18 m3/j, pour l'alimentation en eau de l'élevage de porcs (lavage des locaux et eau de boisson des porcs). Cette valeur est conforme aux relevés réalisés sur les 2 sites d'exploitation (cumul de 6500 m3 annuels).

L'eau est distribuée à l'aide d'abreuvoirs qui permettent d'éviter le gaspillage. Les éleveurs utilisent un nettoyeur haute pression permettant de diminuer les consommations d'eau.

L'eau sert également à l'usage des salariés (sanitaire). On peut estimer la consommation à 50L/jour travaillé, soit 12 m<sup>3</sup>/an pour les 2 sites (6m<sup>3</sup>/site).

## **5 LE BIEN-ETRE ANIMAL**

L'arrêté en date du 16 janvier 2003, établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs, transpose en droit français les deux Directives européennes des 23 octobre et 9 novembre 2001.

Désormais, toutes les exploitations doivent respecter les normes suivantes :

- **les nuisances sonores**

Les niveaux de bruit continu atteignant 85db doivent être évités, ainsi que tout bruit constant ou soudain dans les bâtiments dans lesquels les porcs sont élevés.

- **l'intensité lumineuse**

Les porcs doivent être exposés à des niveaux d'intensités lumineuses au moins égales à 40 lux pendant un minimum de huit heures par jour.

- **le logement des animaux**

Ce logement doit permettre aux animaux :

- d'avoir accès à une aire de couchage confortable, convenablement asséché, et permettant à tous les animaux de se coucher en même temps
- de se reposer et de se lever normalement
- de voir d'autres porcs, exception faite des cochettes et truies qui, une semaine avant la date prévue pour la mise bas, peuvent être hébergées à l'écart des autres.

Chaque porc sevré ou porc de production élevé en groupe dispose d'une superficie d'espace libre. Les porcs devant être élevés en groupe peuvent être mis en enclos individuel s'ils se montrent particulièrement agressifs ou s'ils ont été attaqués par d'autres porcs, ou encore s'ils sont malades ou blessés.

L'enclos individuel doit alors être suffisamment grand pour permettre au porc de se retourner facilement, sauf avis vétérinaire contraire. Cette dernière disposition est applicable à compter du 1er janvier 2003 pour toutes les exploitations de construction nouvelles ou reconstruites ou encore mises en service après cette date, et à compter du 1er janvier 2013, pour toutes les exploitations.

Chaque cochette après la saillie et chaque truie, lorsque cochettes et truies cohabitent, dispose d'une superficie d'espace libre suivant :

- La superficie d'espace libre doit être respectivement de 1,64 m<sup>2</sup> par cochette et de 2,25 m<sup>2</sup> par truie.
- Si celles-ci cohabitent en groupes de moins de 6 individus, la superficie d'espace libre doit être augmentée de 10%.
- Si elles sont en groupes de plus de 40 individus, la superficie d'espace libre pourra alors être diminuée de 10%.

Cette disposition est applicable depuis le 1er janvier 2013 pour toutes les exploitations.

- **l'accès à la nourriture et à l'eau :**

Tous les porcs doivent être nourris au moins une fois par jour et doivent pouvoir accéder à la nourriture en même temps que les autres animaux du groupe.

Tous les porcs de plus de deux semaines doivent avoir un accès permanent à de l'eau fraîche en quantité suffisante.

Les dispositions particulières relatives aux différentes catégories de porcs :

- **Les truies et cochettes**

L'interdiction des truies à l'attache :

Les truies et cochettes à l'attache font l'objet d'une interdiction absolue, à compter des dates suivantes :

- Toute nouvelle construction ou aménagement d'installations où les cochettes et les truies sont attachées est interdite depuis le 1er janvier 2003

- L'utilisation d'attaches, déjà existantes, est totalement interdite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### Les conditions d'élevage en groupe :

Les truies et cochettes sont élevées en groupe pendant une période débutant quatre semaines avant la saillie, s'achevant une semaine avant la date prévue pour la mise bas.

Les côtés de l'enclos des truies et cochettes doivent être d'une longueur supérieure à 2,8 mètres. Si le groupe compte moins de 6 individus, la largeur de l'enclos doit être d'au minimum 2,4 mètres. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux exploitations ayant moins de 10 truies. Dans cette hypothèse, les truies et cochettes peuvent être maintenues individuellement, à condition qu'elles aient la possibilité de se retourner facilement dans la case.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2003 pour toutes les exploitations de constructions nouvelles ou reconstruites ou encore mises en service après cette date, et à compter du 1er janvier 2013, pour toutes les exploitations.

Le système d'alimentation des truies et cochettes élevées en groupe doit être réalisé de telle sorte que chacune d'entre elles puisse recevoir une quantité suffisante de nourriture, même en présence de concurrentes.

En outre, chacune d'elles doit recevoir une quantité suffisante d'aliments volumineux ou riches en fibres ainsi que des aliments à haute teneur énergétique.

#### Les conditions particulières, au moment de la mise bas :

Pendant la semaine précédant la mise-bas, les truies et cochettes doivent disposer de suffisamment de matériaux de nidification.

Un espace libre doit être aménagé derrière la truie ou la cochette pour permettre la mise bas.

Les loges de mise bas doivent être munies de dispositifs de protection des porcelets (ex. : barres).

#### - Les porcelets

Les porcelets doivent pouvoir bénéficier d'un espace suffisant pour pouvoir se nourrir facilement.

La surface totale du sol doit permettre à tous les porcelets de se reposer en même temps.

Aucun porcelet ne peut être séparé de sa mère avant d'avoir atteint 28 jours, sauf si la santé et le bien-être de la truie ou du porcelet l'exige.

Les porcelets peuvent toutefois être sevrés 7 jours plus tôt, à condition d'être transférés dans des locaux spécialisés, vidés, nettoyés et désinfectés avant l'arrivée d'un nouveau groupe.

#### - Les porcelets sevrés et porcs de production

Des mesures doivent être prises pour éviter les combats, allant au-delà d'un comportement normal. Les animaux à risque ou agressifs doivent être mis à l'écart des groupes.

Il convient désormais d'éviter de mélanger les porcs.

Enfin, l'utilisation de tranquillisants est limitée aux cas exceptionnels, et doit être soumise à l'avis d'un vétérinaire.

Des objets manipulables par les porcs sont installés dans chaque case.

L'EARL de la Louvière est en conformité avec ces mesures.

## **6 LA BIOSECURITE**

Un **arrêté « biosécurité »** a été publié le 16 octobre 2018 pour les élevages de suidés afin de mettre en place des mesures en prévention de la peste porcine africaine (PPA) ou d'autres maladies contagieuses (autres dangers sanitaires réglementés). Les mesures sont les suivantes :

-un quai d'embarquement pour le chargement et le déchargement d'animaux

-une aire bétonnée ou stabilisée dédiée à la zone d'équarrissage

-une clôture des élevages pour empêcher tout contact entre les suidés de l'élevage et les sangliers sauvages

**Chaque détenteur d'un élevage doit se doter d'un plan de biosécurité.** Ce plan est appliqué sur l'ensemble de l'exploitation où sont élevés et où circulent les suidés. L'éleveur a l'obligation de

suivre une formation relative à la gestion du plan de biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène.

L'EARL de la Louvière est en conformité avec ces mesures et respecte les points essentiels suivants :

- Réaliser une surveillance quotidienne afin de vérifier l'état de santé des porcs et d'évacuer les éventuels cadavres
- Définir 3 zones dans l'élevage : - une publique en dehors de l'enceinte de l'élevage, - une professionnelle, dans laquelle les véhicules et personnes explicitement autorisés peuvent entrer en respectant les consignes de biosécurité, - une d'élevage, avec un accès limité aux personnes, en tenue d'élevage et dans laquelle les véhicules ne peuvent pas entrer.
- Sas d'entrée avec marche en avant stricte, changement de tenue et chaussures et lavage des mains.
- Quarantaine vidée, nettoyée et désinfectée entre chaque livraison dans laquelle le chauffeur n'entre pas et avec une phase d'observation stricte.
- Respecter des règles de biosécurité strictes pour l'embarquement des porcs, en particulier impérativement nettoyer et désinfecter systématiquement le quai et l'aire de stockage après chaque départ.
- Être particulièrement vigilant sur la gestion de l'enlèvement des cadavres : position de l'aire d'équarrissage, circuit d'accès du camion et se laver les mains, changer de bottes voire de tenue ensuite.

## 7 GESTION DES EFFLUENTS PAR EPANDAGE

### 7.1 REJETS NPK

L'alimentation des porcs est et restera de type biphase. Le rejet des porcs en azote, en phosphore et potasse est calculé à partir des références du RMT 2016.

#### Tableau : Rejets NPK des porcs

**Avec une conduite en 7 bandes de 25 truies et un sevrage à 21 jours, l'objectif est de sevrer 5931 porcelets par an, en prenant en compte un taux de perte de 4.5% entre le post-sevrage et l'engraissement, ce seront 5664 porcs charcutiers qui seront produits.**

L'EARL a opté pour une conduite alimentaire visant une réduction spécifique des rejets par la baisse des teneurs en protéine des aliments et l'utilisation de différents aliments (alimentation biphase) pour tous les animaux présents dans l'élevage suivant leur stade physiologique et leur potentialité pour la croissance (aliment complet pour tous les animaux, pas de fabrication à la ferme).

#### PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS lisier / fumier

CHEPTEL	Mode de logement	Effectifs	Par animal			Pour l'Atelier Porcin		
			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Truies et verrats prés.		195	14,3	11	9,3	2789	2145	1814
cochettes		16	7,8	4,35	4,77	125	70	76
Porcelets prod.		5931	0,39	0,23	0,31	2313	1364	1839
Porcelets prod.								
Porcs à l'engrais prod.		5664	2,60	1,45	1,59	14727	8213	9006
Porcs à l'engrais prod.								
références RMT 2016						<b>19953</b>	<b>11792</b>	<b>12735</b>

- L'élevage porcin produit ainsi sur l'année 19953 kg d'azote, 11792 de P2O5 et 12735 de potassium, sous forme de lisier.
- La production signalée correspond à un objectif tenant compte d'un pourcentage de perte fixé à 4.5% entre le post-sevrage et l'engraissement.

### 7.2 BILAN REEL SIMPLIFIE

Le Bilan Réel Simplifié permet de cerner avec plus de précision les rejets NPK réels de l'élevage. Le calcul est réalisé à partir de données issues de la GTE de l'année 2020-21 sur l'effectif réel de l'exploitation.

Le résultat donne une réduction des rejets :

AZOTE	Effectifs	BRS	Biphase	gain %
<b>Reproducteurs et cochettes</b>	189 26		2712 203	
Porcelets produits	4557		1777	
<b>Porcs à l'engrais produits</b>	2825		7764	
<b>Total</b>		<b>11121</b>	<b>12456</b>	<b>10.7%</b>
<b>PHOSPHORE - P2O5</b>				
Reproducteurs et cochettes	189 26		2079 113	
Porcelets produits	4557		1048	
Porcs à l'engrais produits	2825		4334	
<b>Total</b>		<b>6087</b>	<b>7574</b>	<b>19.6%</b>

Ce gain de 10.7% en azote et 19.6% en phosphore ainsi calculé est affecté à l'effectif pour le calcul du bilan de fertilisation :

**Gain obtenu avec le BRS :**

<b>EPANDAGE / TRAITEMENT / EXPORTATION DES DEJECTIONS</b>			
<b>Traitement ou transfert des déjections</b>	<b>N</b>	<b>P205</b>	<b>K20</b>
<b>Traitement du lisier/BRS</b>	<b>2135</b>	2311	1081
<b>ENSEMBLE DES DEJECTIONS ET COPRODUITS EPANDUS</b>	<b>N</b> <b>17818</b>	<b>P205</b> <b>9481</b>	<b>K20</b> <b>11653</b>

## **8 COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS**

La totalité des déjections produites par les animaux est collectée et stockée dans des ouvrages étanches et de capacités suffisantes.

Sur les 2 sites, les déjections sont et seront collectées sous les caillebotis (préfosses) dans les bâtiments d'élevage puis vers les fosses extérieures.

Les trappes de vidanges permettent de contrôler l'écoulement des préfosses dans les tuyaux.

## **9 EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE**

Les règles applicables sont celles de l'arrêté national directives nitrates du 23 octobre 2013. Les capacités de stockage sont exprimées en nombre de mois minimum de production d'effluents pour chaque catégorie d'espèces.

Pour les porcs, les capacités de stockage minimum sont de :

- 7 mois pour les effluents de type 1
- 7.5 mois pour les effluents de type 2

Les durées de stockage peuvent être réduites dans les cas suivants :

- Lorsque la durée de présence des animaux est inférieure à la capacité minimale requise,
  - Lorsque l'exploitant réalise un transfert des effluents ou du traitement,
  - Lorsque l'exploitant démontre un fonctionnement de l'exploitation permettant de déroger aux capacités minimales (épandage précoce ou tardif....)
- **Besoin en stockage de l'exploitation pour l'atelier porcs** (Référence « calcul des capacités de stockage », circulaire février 2017).



Tableau : bâtiments et besoin en stockage de l'élevage porcin :

**Site de la couture :**

**NORMES ET CAPACITE DE STOCKAGE APRES-PROJET  
(y compris les eaux de lavage)**

Animaux	Places	Mode de logement / obs°	Type d'alimentation	Type de déjection	Norme par animal pour une durée de stockage		Besoins en stockage	
					7,5 mois (lisier +purin) en m3	7 mois (fumier) en m2	Lisier / Purin m3	Fumier m2
Truies gestantes	168	caillebotis	soupe	lisier	2,7		453,60	0,00
Truies mater.	48	caillebotis	soupe	lisier	4,05		194,40	0,00
post-sevrage	570	caillebotis	sec	lisier	0,54		307,80	0,00
quarantaine	16	caillebotis	soupe ou sèche	lisier	0,81		12,96	0,00
Pluie sur ouvrage de stockage non couvert annuel					par an			
Fosse n°1		surface	760	m² P-ETP	330	mm	250,80	

capacité utile nécessaire en stockage d'effluents (7,5 mois)

**1220 m3**

Production d'effluents sur 12 mois (lisier et eaux de pluie)

**1801 m3**

- Le volume annuel de déjections brutes pour l'élevage porcs est de 1801 m3 sous forme de lisier et eaux de pluie.
- Sur le site de la couture à Brioux, les déjections liquides des porcins sont collectées dans les préfosse (sous bâtiments) et dans une fosse extérieure (non couverte).
- L'ensemble des préfosse et fosse permettra 8.6 mois de stockage (la « capacité agronomique » de stockage des effluents).

**Site la houssaye :**

**NORMES ET CAPACITE DE STOCKAGE APRES-PROJET  
(y compris les eaux de lavage)**

Animaux	Places	Mode de logement / obs°	Type d'alimentation	Type de déjection	Norme par animal pour une durée de stockage		Besoins en stockage	
					7,5 mois (lisier +purin) en m3	7 mois (fumier) en m2	Lisier / Purin m3	Fumier m2
post-sevrage	468	caillebotis	sec	lisier	0,54		252,72	0,00
Porcs à l'engrais	1610	caillebotis	auge abreuvoir	lisier	0,68		1094,80	0,00
Pluie sur ouvrage de stockage non couvert annuel					par an			
Fosse n°1		surface	300	m² P-ETP	272	mm	81,60	
Fosse n°2			450		272		122,40	
Fumière n°xxx							0,00	
TOTAL PLUIE SUR FOSSE							204,00	

capacité utile nécessaire en stockage d'effluents (7,5 mois)

**1552 m3**

Production d'effluents sur 12 mois (lisier et eaux de pluie)

**2360 m3**

- Le volume annuel de déjections brutes pour l'élevage porcs est de 2360 m3 sous forme de lisier et eaux de pluie.
- Sur le site de la houssaye à La Hoguette, les déjections liquides des porcins sont collectées dans les préfosse (sous bâtiments) et dans une fosse extérieure (non couverte).
- L'ensemble des préfosse et fosse permettra 12.1 mois de stockage.

**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone B**

Station météo : Plaines d'Alençon et d'Argentan															<input checked="" type="checkbox"/> Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.										
Couverture de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/racage	Type de produit correction / place/mois	Mode d'alimentation correction / place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>3</sup> volailles de chair, m <sup>3</sup> eaux souillées, m <sup>3</sup> correction / place/mois	Durée réglementaire temps présence a1 <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur faire de vie	% Répartition tri ou épuration	% Selon code, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumer	Capacité utile réglementaire							
<b>SITE BRIEU</b>															Volume déjections seules					0,0 m <sup>3</sup> !					
PREF Préfosse caillebotis (Stockage complémentaire -> FOSSE Fosse en géomembrane) 400 m <sup>2</sup> utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m															Calcul pluie sur fosse impossible - hauteur utile 0,00 m insuffisante					Capacité utile forfaitaire					400,0 m <sup>3</sup>
P1 BRI	Cases indiv. - caillebotis				L		TMa b	48	7,5		4,05 m <sup>3</sup>							194,4 m <sup>3</sup>							
P2 BRI	Caillebotis intégral				L		TSG b	168	7,5		2,70 m <sup>3</sup>							453,6 m <sup>3</sup>							
P3 BRI	Caillebotis intégral				L		Vrt b	3	7,5		2,70 m <sup>3</sup>							8,1 m <sup>3</sup>							
P4 BRI	Caillebotis intégral				L	Aseche	PS b 8-31kg	570	7,5		0,54 m <sup>3</sup>							307,8 m <sup>3</sup>							
P5 BRI	Caillebotis intégral				L	Aseche	TQa b	18	7,5		0,81 m <sup>3</sup>							13,0 m <sup>3</sup>							
FOSSE	Fosse en géomembrane non couverte				Trop plein													-576,9 m <sup>3</sup>							
<b>FOSSE Fosse en géomembrane non couverte</b>															Capacité utile forfaitaire					795,9 m <sup>3</sup>					
1 000 m <sup>2</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,40 m															Dont pluie					177,5 m <sup>3</sup>					
PREF	Préfosse caillebotis				Trop plein													+576,9 m <sup>3</sup>							
Zones de transferts 1					E			115,0 m <sup>2</sup>	7,5									41,5 m <sup>3</sup>							
<b>SITE HOGUE</b>															Volume déjections seules					0,0 m <sup>3</sup> !					
Calcul pluie sur fosse impossible - hauteur utile 0,00 m insuffisante															Capacité utile forfaitaire					0,0 m <sup>3</sup>					
<b>PREF 1 Préfosse caillebotis</b>															Capacité utile forfaitaire					0,0 m <sup>3</sup>					
200 m <sup>2</sup> utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m																									
P7 HOG	Caillebotis intégral				L	Aseche	PC b 31-118kg	1 610	7,5		0,81 m <sup>3</sup>							1 304,1 m <sup>3</sup>							
FOSSE1	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR													-912,9 m <sup>3</sup>							
FOSSE2	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR													-381,2 m <sup>3</sup>							
<b>FOSSE1 Fosse circulaire enterrée non couverte</b>															Capacité utile forfaitaire					1 033,0 m <sup>3</sup>					
1 641 m <sup>2</sup> utiles, HT = 6,00 m, HG = 0,50 m															Dont pluie					98,5 m <sup>3</sup>					
PREF 1	Préfosse caillebotis				TFR													+912,9 m <sup>3</sup>							
Zones de transferts 2					E			60,0 m <sup>2</sup>	7,5									21,7 m <sup>3</sup>							
<b>FOSSE2 Fosse circulaire enterrée non couverte</b>															Capacité utile forfaitaire					793,2 m <sup>3</sup>					
995 m <sup>2</sup> utiles, HT = 2,70 m, HG = 0,50 m															Dont pluie					149,3 m <sup>3</sup>					
P6 HOG	Caillebotis intégral				L	Aseche	PS b 8-31kg	468	7,5		0,54 m <sup>3</sup>							252,7 m <sup>3</sup>							
PREF 1	Préfosse caillebotis				TFR													+381,2 m <sup>3</sup>							

**Mesures de protection des ouvrages**

Les ouvrages de stockage sont drainés à leur base et possèdent, en aval, un regard de contrôle, permettant de détecter la moindre fuite. Les ouvrages ont été construits selon un cahier des charges précis et avec les garanties du constructeur.

**FOSSES EXTERIEURES :**

Les ouvrages ont fait l'objet d'une garantie décennale, drainés à leur base, regard de contrôle permettant de détecter la moindre fuite. Ils réceptionnent le lisier des préfosse et servent de point de pompage du lisier.



## □ LES STOCKAGES DIVERS

L'activité de l'élevage de porcs de MM. JOUANNEAU nécessite le stockage de différentes matières sur les sites.

Tableau : Produits stockés sur le site d'élevage

Produits stockés	Types de stockages	Quantités/dimension	Lieu de stockage
Aliment complet quarantaine, maternité gestantes porcelets 1 <sup>er</sup> âge, 2 <sup>ème</sup> âge croissance finition	Silos	3 silos de 5 à 6 T pour l'engraissement (croissance et finition) 3 silos de 3,5 et 4 T pour les porcelets à la Hoguette ----- 2 silos de 3 et 5 T pour les porcelets (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> âge) 1 silo de 6 T pour les truies allaitantes 1 silo de 6 T pour les truies gestantes à Brioux	En pignon des porcheries
Produits vétérinaires	étagère et réfrigérateur pour les vaccins	Quelques flacons	Dans le bureau d'élevage
Produits de nettoyage et désinfection	Bidons de 60L	Quelques dizaines de litres (rétention fosse sous caillebotis/ bac de rétention)	A Brioux, dans le couloir entre le sas et le PS bâtiment près du silo à la hoguette
Huiles moteurs usagées	cuve	Cuve 1000L à Brioux avec rétention	atelier
Huiles moteurs neuves hydrocarbures	bidons Fuel/GNR	2 bidons de 60l avec rétention A la Hoguette, GNR 8000L double paroi A Brioux, 3 réserves de 1500L double paroi	atelier Local groupe électrogène Atelier
Engrais liquide	poche souple	d'azote liquide avec rétention 120%	Brioux, extérieur porcherie
Produits de dératisation	Boite grains/appâts		Selon plan de dératisation
Cadavres de porcs	Bac d'équarrissage	1 bac étanche/site	A l'entrée de l'élevage surface stabilisée

Les équipements et lieux de stockages présentent les garanties de sécurité vis-à-vis d'éventuels risques de pollution ou d'accident. Ces garanties sont des récipients étanches et solides, des stockages dans des endroits fermés sur dalle bétonnée.

## 10 PRESENTATION DU PLAN D'EPANDAGE

### □ Répartition géographique des épandages

Les zonages réglementaires des communes du plan d'épandage sont les suivants :

Département	Canton	Commune	Zonage	% des surfaces retenues au plan d'épandage
ORNE	ARGENTAN 1	BRIEUX	ZV	23.93%
	ARGENTAN 2	BAILLEUL	ZV	9.96%
		GUEPREI	ZV	9.52%
		MERRI	ZV	42.56%
		OMMOY	ZV	5.79%
CALVADOS	FALAISE	FOURCHES	ZV	8.22%

\*ZV = zone vulnérable

### □ Distances d'épandage

**Les distances d'éloignement retenues vis-à-vis des habitations sont fixées à 50 m pour le plan d'épandage, considérant que le délai d'enfouissement est inférieur à 12 heures et est complété par l'utilisation d'une rampe à pendillards sur les sols nus. La rampe à pendillards est utilisée également pour l'épandage du lisier sur céréales (mars). L'enfouisseur est utilisé avant maïs ou colzas : l'injection directe permet d'épandre à 15 m des habitations. Par rapport au point d'eau (forage, point d'infiltration rapide...) une distance de 35 mètres est appliquée.**

	Distance minimale	Délai maximal d'enfouissement après épandage sur terres nues
<ul style="list-style-type: none"> <li>lisiers et purins, lorsqu'un dispositif permettant l'injection directe dans le sol est utilisé</li> </ul>	15 mètres	immédiat
<ul style="list-style-type: none"> <li>lisiers et purins, lorsqu'un dispositif permettant un épandage au plus près de la surface du sol du type pendillards est utilisé ;</li> <li>Fumiers (susceptible d'écoulement), autres, fientes digestat</li> </ul>	50 mètres	12 heures
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fumier compact (bovin, porcin) non susceptible d'écoulement)</li> </ul>	15 mètres	24 heures
<ul style="list-style-type: none"> <li>autres cas</li> </ul>	100 mètres	24 heures

Type de fertilisant	Distance à respecter par rapport au cours d'eau
Types I et II	35 m des berges 10 m des berges si présence d'une couverture végétale permanente de 10 m et ne recevant aucun intrant
Type III	2 m des berges, et apport interdit sur les bandes végétalisées le long des cours d'eau BCAE

❑ **Descriptif des exploitations réceptrices de lisier**

L'épandage des effluents produit se fait sur terres en propre uniquement :

Nom	Surface épandable à 50m	Observations
EARL la louvière	178.14 ha	terres en propre, réparties sur l'Orne et le Calvados

**La surface totale concernée par le plan d'épandage représente un cumul de 200.99ha dont 178.14hectares sont épandables.**

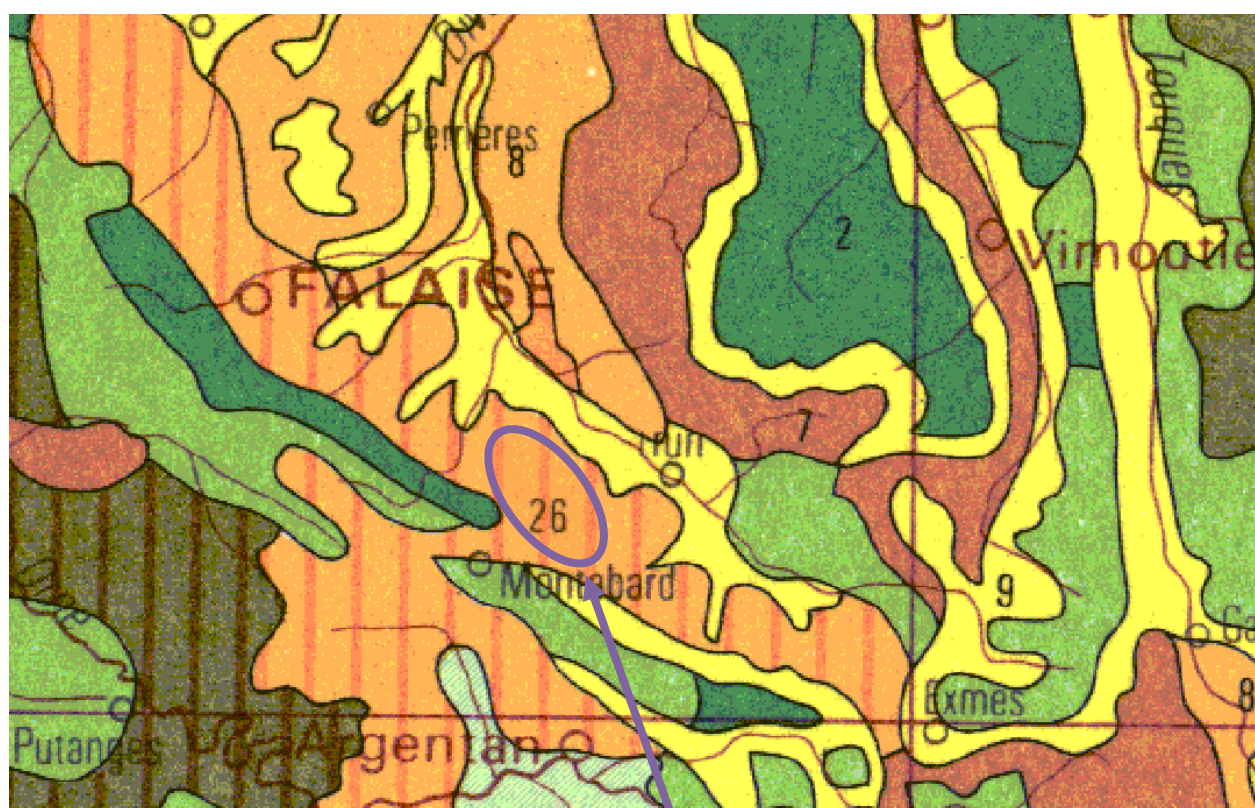
❑ **Captage en eau potable**

Les épandages de lisier se feront à l'écart des captages en eaux potables du secteur. La première parcelle est 1800m au N du périmètre de protection rapprochée du Meillon à Montabard, dans un bassin versant topographique distinct.

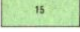
Le site d'élevage n'interfère avec aucun périmètre de protection de captage public d'eau potable.

❑ **Type de sols**

Les Campagnes de Falaise et d'Argentan offrent des substrats de calcaires jurassiques recouverts partiellement par les loess. Les sols nus y sont extrêmement fréquents ; les rendzines rouges ou les sols bruns calcaires à calciques dominent sur le Calcaire de Fresné-la-Mère et sur le Calcaire de Caen tandis que le Calcaire de Langrune supporte exclusivement des rendzines rouges. Aux dépens des loess se forment des sols bruns lessivés (néoluvisols) ou des sols lessivés généralement tronqués. Remembrées depuis longtemps, ces Campagnes sont exploitées en openfield pour des cultures variées (céréales,oléagineux,). (Source BRGM, Carte géologique 1/50000 Falaise 0176)



Zone d'étude

 1	Podzols		Sols de dunes		Sols bruns acides et lithosols
 2	Sols podzoliques				
 3	Sols ocres-podzoliques				
 4	Sols lessivés				
 5	Sols bruns lessivés		Sols podzoliques et sols lessivés		
 6	Sols bruns acides		Sols ocres-podzoliques et sols bruns acides		
 7	Sols bruns eutrophes		Sols lessivés et sols bruns eutrophes		
 8	Sols bruns calcaires		Sols bruns lessivés et sols bruns acides		
 9	Rendzines typiques		Sols bruns calcaires et rendzines rouges		
 10	Rendzines rouges				
 11	Sols de tourbières		Sols humo-cendreux et lithosols		
 12	Sols d'alluvions fluviales				
 13	Sols d'alluvions marines		Hydromorphie		Salinité

### □ Le classement des sols

Les sondages sont réalisés sur les parcelles concernées à l'aide d'une tarière à main sur une profondeur maximale de 1,20 mètres pour lesquels sont notés les paramètres descriptifs du sol :

- excès d'eau
- profondeur du sol
- pente

La classification pour l'aptitude des sols à l'épandage de déjections animales est constituée d'un code à trois chiffres, où le premier est l'indice d'hydromorphie, le second correspond à la profondeur du sol et le troisième à la pente.

▪ **l'hydromorphie** : déterminée visuellement, elle est affectée d'une note allant de 0 à 2 :

- 0 → Permanente : tâches d'oxydo-réduction dès la surface (sol saturé > 6 mois / an) ;
- 1 → Temporaire : tâche d'oxydo-réduction se marquant dès la base de labour (30 – 40 cm) (sol saturé entre 2 et 6 mois / an) ;
- 2 → Sol sain : absence de tâches d'oxydo-réduction (sol saturé moins de 2 mois / an)

▪ **La capacité de rétention** : déterminée à partir de la profondeur de sol :

- 0 → Sols peu profonds : 0 à 20 cm ;
- 1 → Sols moyennement profonds de 20 à 60 cm ;
- 2 → Sols profonds : supérieur à 60 cm ;

▪ **La pente** : détermine les conditions d'érosion et de ruissellement

- 0 → Pente très forte : supérieure à 15% ;
- 1 → Pente moyenne : entre 5 et 15%
- 2 → Pente faible : inférieure à 5% ;

Sur la liste des parcelles et sur la cartographie, ces trois paramètres forment un **code à trois chiffres**, où le premier est l'indice d'hydromorphie, le second correspond à la profondeur du sol et le troisième à la pente. Ainsi, une « note d'aptitude finale » est donnée en prenant en compte le critère le plus pénalisant.

Nous avons ainsi distingué **trois classes d'aptitude** des sols à l'épandage :

- Classe 0 : sol d'aptitude nulle à l'épandage,
- Classe 1 : sol d'aptitude moyenne à l'épandage où il est possible d'épandre durant la période de déficit hydrique (d'avril à septembre)

- Classe 2 : sol de bonne aptitude à l'épandage où il est possible d'épandre toute l'année, hors période d'interdictions réglementaires.

**Cette étude constitue le meilleur moyen d'appréciation de la réelle capacité d'épandage des sols.**

Les endroits des sondages réalisés et le code à 3 chiffres ont été reportés sur la cartographie. L'aptitude finale apparait sur le tableau récapitulatif des parcelles

CODE	SURFACE (ha)	APTITUDE	CARACTERISTIQUES
2.2.2.	18.53	Bonne	Sol profond, sain et plat de bonne aptitude à l'épandage
2.1.2	93.59	Moyenne	Sol dont la profondeur est comprise entre 20 et 60 cm, sans manifestation d'hydromorphie et avec une pente très faible à nulle (inférieure à 5%)
1.1.2.	32.11		Sol dont la profondeur est comprise entre 20 et 60 cm avec des traces d'hydromorphie à la base de l'horizon de labour et une pente très faible à nulle
1.1.1	11.08		Sol dont la profondeur est comprise entre 20 et 60 cm, présentant des traces d'hydromorphie et avec une pente moyenne (5 à 15%)
1.2.1	1.78		Sol de plus de 60 cm, présentant des traces d'hydromorphie et avec une pente moyenne (5 à 15%)
2.2.1	4.5		Sol profond, sain avec une pente avec une pente moyenne (5 à 15%)
2.1.1	23.18		Sol dont la profondeur est comprise entre 20 et 60 cm, sain et avec une pente moyenne (5 à 15%)
0.2.2.	7.29		Nulle
0.1.2	4.64	Sol dont la profondeur est comprise entre 20 et 60 cm, présentant des traces d'hydromorphie apparaissant dès la surface, avec une pente très faible à nulle	
0.1.1	1.55	Sol dont la profondeur est comprise entre 20 et 60 cm, présentant des traces d'hydromorphie apparaissant dès la surface, avec une pente forte	
0.0.0	2.74	Sol de moins de 20cm, présentant des traces d'hydromorphie dès la surface, avec une pente forte	

**Tableau 1 : classification des sols du plan d'épandage**

- 9% des sols présentent une aptitude bonne à l'épandage : l'épandage est possible toute l'année, hors période d'interdictions réglementaires
- **83% des sols présentent une aptitude moyenne à l'épandage** : l'épandage se fera en période de déficit hydrique afin de limiter les risques de pollution des milieux aquatiques et humides
- 8% des sols présentent une aptitude nulle à l'épandage, du fait d'une manifestation prononcée de l'hydromorphie ou de pentes importantes



□ **BILAN AZOTE/PHOSPHORE AU NIVEAU DES EXPLOITATIONS.**

Les indices du plan d'épandage de MM. JOUANNEAU seront les suivantes :

**BILAN AZOTE - SUR L'ENSEMBLE DE LA SAU**

EXPLOITANT	SURFACE TOTALE	EXPORT. CULTURE	APPORT PÂTURAGE	FUMIER	APPORT IC.	APPORT N A L'HA	marge de sécurité
N° 1 EARL Louvière	201,00	30148	0	0	17818	89	12330
<b>TOTAL</b>	<b>201,00</b>	<b>30148</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17818</b>		<b>12330</b>
<i>DONNEES A L'HECTARE</i>		<i>150</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>89</i>	<i>89</i>	<i>61</i>

La pression azotée moyenne est de 89kg d'azote organique par hectare de SAU (Surface Agricole Utile).

Les apports d'engrais de ferme permettent de compenser à 61% les besoins en azote des cultures.

**BILAN PHOSPHORE - SUR LES SURFACES EPANDABLES**

EXPLOITANT	SURFACE EPANDABLE OU PATUREE	EXPORT. CULTURE SPE + PPNE	FUMIER ET PÂTURAGE	APPORT IC	SOLDE APP-EXP	INDICE SAU	INDICE SPE+PPNE	BALANCE PHOSPHORE
N° 1 EARL Louvière	178	12005	0	9480	-2524	47	53	79,0%
<b>TOTAL</b>	<b>178</b>	<b>12005</b>	<b>0</b>	<b>9480</b>	<b>-2524</b>			<b>79,0%</b>
<i>DONNEES A L'HECTARE</i>		<i>67</i>	<i>0</i>	<i>53</i>	<i>-14</i>	<i>47</i>	<i>53</i>	

**solde déficitaire : 79% (sur la SPE+PPNE)**

La pression en phosphore d'origine organique est de 47kg / ha. Le bilan phosphore est à l'équilibre.

**BILAN POTASSE - SUR SAU**

EXPLOITANT	SURFACE SAU	EXPORT. CULTURE SAU	FUMIER ET PÂTURAGE	APPORT IC	SOLDE APP-EXP	INDICE SAU	BALANCE POTASSE
N° 1 EARL Louvière	201	21328		11653	-9674	58	54,6%
<b>TOTAL</b>	<b>201</b>	<b>21328</b>	<b>0</b>	<b>11653</b>	<b>-9674</b>	<b>58</b>	<b>54,6%</b>
<i>DONNEES A L'HECTARE</i>		<i>106</i>	<i>0</i>	<i>58</i>	<i>-48</i>		

**solde déficitaire : 55% (sur la SAU)**

La pression en potasse d'origine organique est de 58kg / ha. Le bilan potasse est à l'équilibre.

Ces bilans laissent la place à une complémentarité minérale.

Rappelons que les apports sous forme d'azote organique viennent en substitution des engrais de synthèse, de telle façon que la fertilisation reste équilibrée sur l'ensemble des parcelles du plan d'épandage.

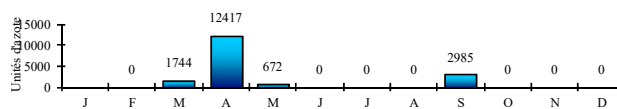
□ **Calendrier d'épandage et répartition du lisier**

Les épandages sont réalisés principalement au printemps

⇒ Printemps pour les céréales d'hiver, le maïs

⇒ Fin d'été sur les prairies et le colza

## LE CALENDRIER D'EPANDAGE PROPOSE



REPARTITION	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
Blé			1744	6977									8721
Orge-Escourg.				2187									2187
Avoine													
Seigle													
Maïs grain				2686	672								3358
Colza d'hiver									2985				2985
Tournesol				567									567
Pois graine													
Maïs fourrage													
Prairie temp.													
Jachère tourn.													
Jachère													
Prairie humide													
Prairie perm.													
En rotation			1744	12417	672				2985				17818
Hors Rotation													
<b>GLOBAL</b>			<b>1744</b>	<b>12417</b>	<b>672</b>				<b>2985</b>				<b>17818</b>

### □ Capacité agronomique de stockage des lisiers de porcs

Avec une capacité de stockage utile de 1400m<sup>3</sup> à « la couture » et 2836m<sup>3</sup> à « la houssaye » pour le lisier, l'exploitation aura près de 8.6 mois de stockage disponible sur le site de « la couture » et près de 12.1 mois pour le site de « la houssaye ». Ceci permettra de respecter sans difficulté les périodes d'interdiction réglementaire et l'interdiction d'épandage durant la période d'excès hydrique.

Cf, Annexe 11 : calcul des stockages – DEXEL, extrait ci-dessous

PCAE

Dossier réalisé chez : EARL LOUVIERE

## 4 - Descriptif des ouvrages de stockage

Stockage	Capacités											
	(1)	Existant		Forfait (3)	Réglem ICPE (3)	(4)	Agronomique		écart (5) fosse nc.	Requise Min. (3) Rm	Projet	
		Totale Et	Utile (2) Eu				Totale < Ag >	Utile			Totale Pt	Utile Pu
(PREF 1) Fosse calédonne		238 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup>			✓	52 m <sup>3</sup>	43 m <sup>3</sup>		43 m <sup>3</sup>		
FOSSE1 Fosse circulaire enterrée non couverte		1 790 m <sup>3</sup>	1 641 m <sup>3</sup>		578 m <sup>3</sup>	✓	1 424 m <sup>3</sup>	1 305 m <sup>3</sup>		1 305 m <sup>3</sup>		
FOSSE2 Fosse circulaire enterrée non couverte		1 221 m <sup>3</sup>	995 m <sup>3</sup>		462 m <sup>3</sup>	✓	1 094 m <sup>3</sup>	891 m <sup>3</sup>		891 m <sup>3</sup>		
FOSSE (+PREF) Fosse en membrane non couverte		1 683 m <sup>3</sup>	1 400 m <sup>3</sup>		693 m <sup>3</sup>	✓	1 258 m <sup>3</sup>	1 042 m <sup>3</sup>		1 042 m <sup>3</sup>		

#### □ **Mode d'épandage (matériel)**

L'épandage de lisier de porcs permet de substituer de l'azote organique à l'engrais minéral sur l'ensemble des cultures.

Type de matériel	Caractéristiques / utilisation	Propriétaire
Tonne à lisier	Tonne à lisier équipée d'une rampe à pendillards	ETA Thierry Roger Habloville CUMA de la Dives
Enfouisseur		ETA Thierry Roger Habloville

L'épandage des lisiers avant implantation d'une culture sera suivi systématiquement d'un enfouissement dans des délais inférieur à 12 heures, ce qui limitera les pertes gazeuses, facteur de nuisances olfactives.

Les opérations d'épandage ne nécessitent pas de traversée de bourg.

## **LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1 : Arrêtés préfectoraux
- Annexe 2 : Liste des parcelles épandables
- Annexe 3 : Bilan de fertilisation
- Annexe 4 : Bilan Réel Simplifié
- Annexe 5 : Plan d'épandage (localisation au 1/25000, 1/5000, cartographie avec localisation des sondages à la tarière, carte géologique, carte hydrogéologique, zone inondable, relevé MSA
- Annexe 6 : Zones naturelles
- Annexe 7 : accord bancaire
- Annexe 8 : rapport de contrôle des installations électriques
- Annexe 9 : Analyses d'eau
- Annexe 10 : contrat de dératisation, plans des appâts de dératisation, bons de passage
- Annexe 11 : calcul des stockages - DEXEL
- Annexe 12 : Analyses de lisier

## **ANNEXE 1 : ARRETES PREFECTORAUX**

## **ANNEXE 2 : LISTE DES PARCELLES EPANDABLES**

## **ANNEXE 3 : BILAN DE FERTILISATION**

## **ANNEXE 4 : BILAN REEL SIMPLIFIE**



**ANNEXE 5 : PLAN D'EPANDAGE (LOCALISATION AU 1/25000,  
1/5000, CARTOGRAPHIES AVEC LOCALISATION DES  
SONDAGES A LA TARIERE, CARTE GEOLOGIQUE, CARTE  
HYDROGEOLOGIQUE, ZONE INONDABLE, RELEVÉ MSA**

## **ANNEXE 6 : ZONES NATURELLES**

## **ANNEXE 7 : ACCORD BANCAIRE**

**ANNEXE 8 : RAPPORT DE CONTROLE DES INSTALLATIONS  
ELECTRIQUES**

## **ANNEXE 9 : ANALYSES D'EAU**

**ANNEXE 10 : CONTRAT DE DERATISATION, PLANS DE  
DERATISATION, BONS DE PASSAGE**

## **ANNEXE 11 : CALCUL DES STOCKAGES - DEXEL**

## **ANNEXE 12 : ANALYSES DE LISIER**